



DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT

78 Quai Vendeuvre - 14000 CAEN

Tél. 02 31 15 67 67 - Fax. 02 31 15 67 60

Au service de la protection de l'enfance

“

« Depuis que le SEMO a commencé, je sors plus souvent, je rencontre d'autres jeunes et je peux parler.. »

Adeline, Aurore & Malcom

« Le SEMO m'a permis d'instaurer un climat de confiance chez moi et du bien-être dans ma famille »

Madame L.

”

SEMO

SERVICE
ÉDUCATIF EN
MILIEU
OUVERT

Projet de service 2022 - 2027



© dessin réalisé par xxxxx



Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Présentation générale	6
L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	7
<i>Présentation de l'ACSEA, association gestionnaire</i>	<i>7</i>
Le Département Milieu Ouvert	10
Le Service Educatif en Milieu Ouvert.....	12
<i>Fiche signalétique</i>	<i>12</i>
<i>Missions</i>	<i>12</i>
<i>Cadre d'intervention</i>	<i>13</i>
<i>Un service à compétence départementale.....</i>	<i>15</i>
<i>Implantation géographique</i>	<i>17</i>
<i>Public accompagné et ses évolutions notables</i>	<i>17</i>
<i>Modalités d'accompagnement</i>	<i>18</i>
<i>Partenariat.....</i>	<i>20</i>
Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives.....	23
Contexte, public et évolutions.....	24
Orientations stratégiques	26
<i>Orientation stratégique n°1 – Réduire les délais d'attente.....</i>	<i>26</i>
<i>Orientation stratégique n°2 – Moduler l'accompagnement selon les besoins des personnes accompagnées</i>	<i>27</i>
<i>Orientation stratégique n°3 – Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées</i>	<i>27</i>
<i>Orientation stratégique n°4 – Accompagner et agir sur les ressources humaines.....</i>	<i>28</i>
L'offre d'accompagnement	29
La mise en œuvre des droits des personnes accompagnées.....	30
<i>L'exercice des droits et des libertés individuels.....</i>	<i>30</i>
<i>Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés.....</i>	<i>31</i>
L'accompagnement.....	33
<i>Le processus d'accueil</i>	<i>33</i>
<i>Un accompagnement individualisé et renforcé en milieu ouvert.....</i>	<i>34</i>
<i>L'accueil.....</i>	<i>36</i>
<i>L'hébergement</i>	<i>37</i>

<i>L'astreinte</i>	37
<i>Les axes d'intervention</i>	37
<i>Les supports d'intervention</i>	40
<i>La fin d'accompagnement</i>	41
Organisation et management	44
L'organisation des ressources humaines	45
<i>composition d'équipe</i>	45
<i>Pilotage et management</i>	46
<i>Une équipe pluridisciplinaire</i>	46
Les supports du travail d'équipe et de co-élaboration	48
<i>Les instances</i>	48
Evolutions	50
<i>Un système d'information en évolution : dossier de l'utilisateur unique et accessible</i>	50
<i>Le développement durable</i>	51
La démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ)	52
<i>L'approche méthodologique</i>	52
<i>Le pilotage</i>	52
Annexes	54
Le cadre législatif dans les détails	56
<i>Textes législatifs de référence en droit international et européen</i>	56
<i>Textes législatifs de référence en droit français</i>	57
<i>DECRETS, CIRCULAIRES, TEXTES, REFERENTIELS ET AUTRES</i>	59
Synthèse des réflexions du groupe DACQ : « diversifier l'offre d'hébergement » ...	62

AVANT-PROPOS

Le Service d'Éducation en Milieu Ouvert a été créé le 10 août 1970, par conventionnement de la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDASS). Initialement rattaché à l'Association Notre-Dame de la Charité, il rejoint l'ACSEA le 1^{er} janvier 1974. Il est créé pour répondre aux besoins d'aide éducative en milieu ouvert auprès de jeunes filles, 30 adolescentes de 13 à 21 ans. En 1975, un SEMO - FAE (Foyer d'Action Educative) est créé à Lisieux pour des jeunes filles et en 1994 pour des jeunes garçons. En septembre 2002, un 4^{ème} SEMO, mixte, ouvre ses portes à Bayeux, puis en 2007, un 5^{ème} secteur à Caen.

Aussi, au fil de son histoire, ce service a connu une augmentation de son nombre de secteurs, une évolution dans sa composition, dans ses missions, et dans le public accueilli.

En 1997, ce service compose le Département Milieu Ouvert (DMO), aux côtés du service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). En 2015, le Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO) et le SIMAP (Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales) rejoindront le DMO.

Le précédent projet de service du SEMO (2016 - 2021) a été réécrit en 2015 et constituait un temps fort pour les professionnels après 12 années sans réécriture de projet.

La réécriture de ce présent projet a été impactée par la crise sanitaire qui a traversé l'année 2021, engendrant des reports de journées de travail et une difficulté pour la consultation des usagers. Néanmoins, il a été construit dans une **démarche participative** au niveau des professionnels du SEMO et quelques partenaires consultés.

Un **comité de pilotage** a été installé en septembre 2021 et 4 journées de travail avec l'ensemble des salariés ont été organisées de octobre 2021 à mars 2022. Différents thèmes ont été abordés et ont permis l'élaboration du projet de service. Des extraits des réflexions des professionnels sont retranscrits dans le projet par des bulles de couleur verte.

Le **projet de service** est un document de référence, car il pose les principes d'action, la méthodologie d'intervention et les orientations stratégiques pour les 5 années à venir. Il clarifie le positionnement institutionnel et les évolutions en termes de publics et de missions.

Il est également un document qui garantit les droits des usagers en définissant des objectifs en matière de qualité de prestation et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce document est le fruit de ce travail participatif et collaboratif. A ce titre, saluons la dynamique à l'œuvre et le travail de l'ensemble des salariés ayant participé activement au processus de réflexion.

Salvatore STELLA
Directeur

Ce projet de service a fait l'objet de consultations :

- du Conseil Social et Economique lors de la séance du 6 juillet 2022

et a été validé par :

- le Conseil d'Administration de l'ACSEA lors de la séance du **20 septembre 2022**



Présentation générale

L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE

POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE

PRESENTATION DE L'ACSEA, ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Fondée en 1932, l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA) est une association loi 1901, "qui a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie." (Extrait des statuts)

LE PROJET ASSOCIATIF "ENSEMBLE FAISONS ASSOCIATION" 2019-2023

Le projet associatif de l'ACSEA prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées. Il réaffirme la « *singularité associative* » de l'ACSEA tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « *d'Association gestionnaire* ».

Singularité associative

L'ACSEA entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif** : critère majeur de l'engagement associatif
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action
L'implication des personnes accompagnées	Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir Elargir les possibilités d'accès à l'information
L'implication des personnels	Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels Etudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative

Association gestionnaire

L'ACSEA s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre.

- **L'Évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation** : au regard des mutations de l'environnement de l'ACSEA fera en sorte de s'adapter à ces contraintes mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnées et/ou accompagnées.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux
La politique managériale	Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations

Le projet associatif réserve une place importante à des valeurs qui sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés.

LA DIRECTION GENERALE

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

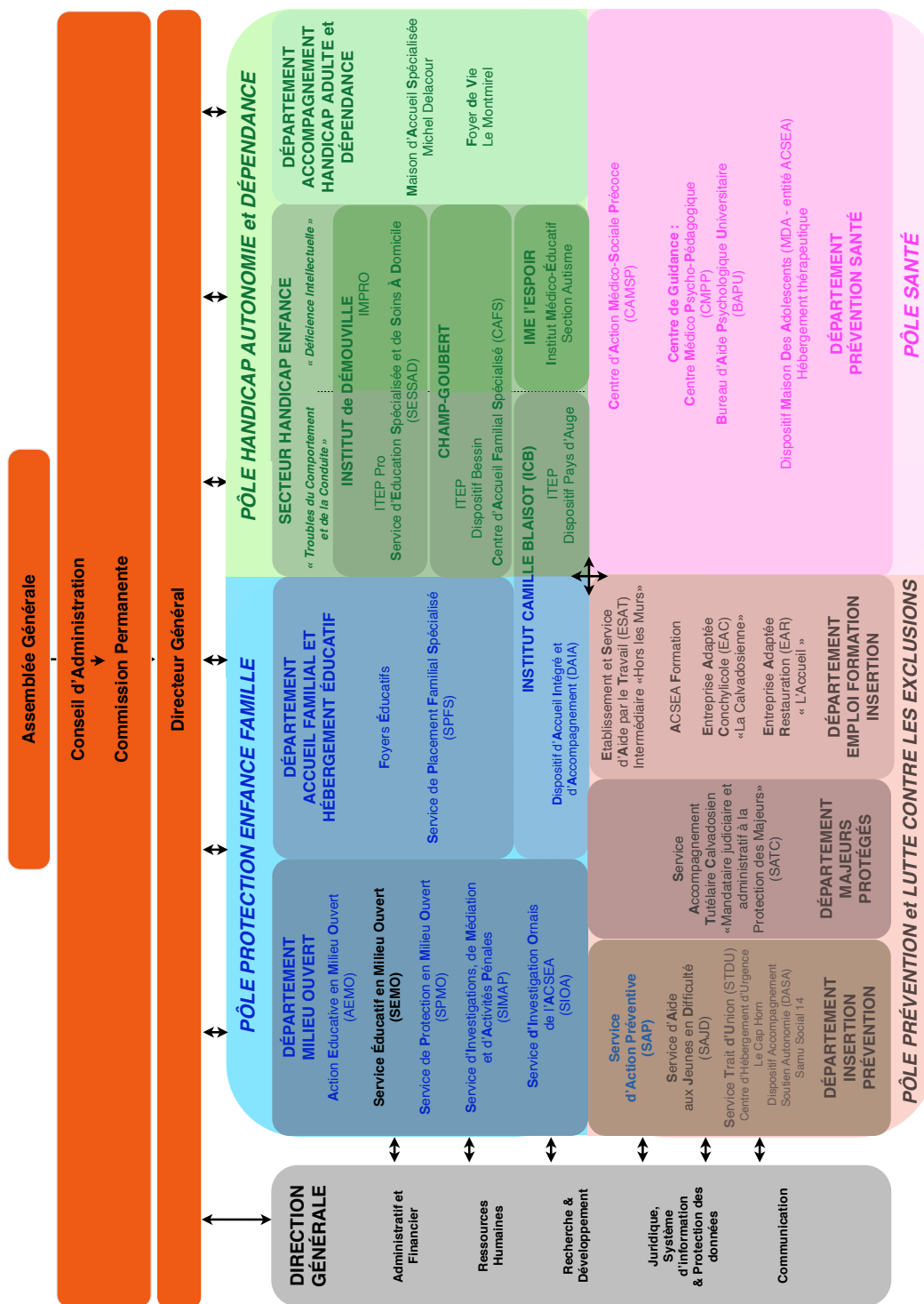
- est force de proposition aux membres du conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- met en œuvre la politique associative,
- veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Elle est composée de 4 directions :

- Direction administrative et financière
- Direction des ressources humaines
- Direction recherche et développement
- Direction des services juridique et système d'information

et d'un service communication.

L'ACSEA développe son action au travers d'établissements et services organisés en 4 pôles d'intervention :



LE DEPARTEMENT MILIEU OUVERT

Sous la direction d'un unique directeur depuis 2015, le Département Milieu Ouvert (DMO) est constitué de 4 services regroupés en fonction du champ d'interventions en milieu ouvert, en protection de l'enfance qu'il soit administratif ou judiciaire.

Créé en 1997, le Département Milieu Ouvert (DMO) regroupait jusqu'alors les services d'AEMO et du SEMO. Depuis la réorganisation associative par pôle (2014-2015), il est composé de 4 services, qui entretiennent d'étroites relations, du fait de la complémentarité de leurs missions ou en raison de leur appartenance au DMO :

▪ **Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :**

L'action du service consiste à apporter un soutien éducatif interdisciplinaire et temporaire à chaque enfant pris dans sa globalité familiale. Elle vise à soutenir et à accompagner la famille dans l'intérêt de chacun des enfants de 0 à 21 ans.

▪ **Le Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) :**

L'action du service vise à accompagner des jeunes filles ou garçons de 13 à 21 ans et leur famille, dont les capacités d'insertion, d'éducation, d'intégration sont gravement compromises par des difficultés d'ordre familial, personnel ou social.

▪ **Le Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP) :**

Le SIMAP conduit 4 activités :

- La **Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)** pour les enfants de 0 à 18 ans, pour lesquels le juge des enfants a décidé une investigation durant 6 mois pour comprendre le fonctionnement familial et les difficultés rencontrées ;
- La **mesure de réparation pénale** pour les enfants de 13 à 18 ans ayant commis un acte de délinquance et pour lesquels une action d'aide et de réparation est proposée ;
- L'**Accueil Relais Parents/Enfants (ARPE)** pour les enfants de 0 à 18 ans dont le lien et la relation avec l'un des parents sont momentanément médiatisés (dans un lieu neutre, avec la présence d'une personne tierce) ;
- La **médiation familiale** favorise la relation dans le cadre de conflits conjugaux ou intergénérationnels.

▪ **Le Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO) :**

L'action du service a pour objectif le maintien du jeune de 16 à 21 ans, dans son milieu de vie et suivant son âge, en milieu scolaire ou professionnel, en favorisant son insertion et son autonomie sociale. Les interventions se situent auprès du jeune, de sa famille et de son environnement habituel.

Les quatre services interviennent sur l'ensemble du département du Calvados.

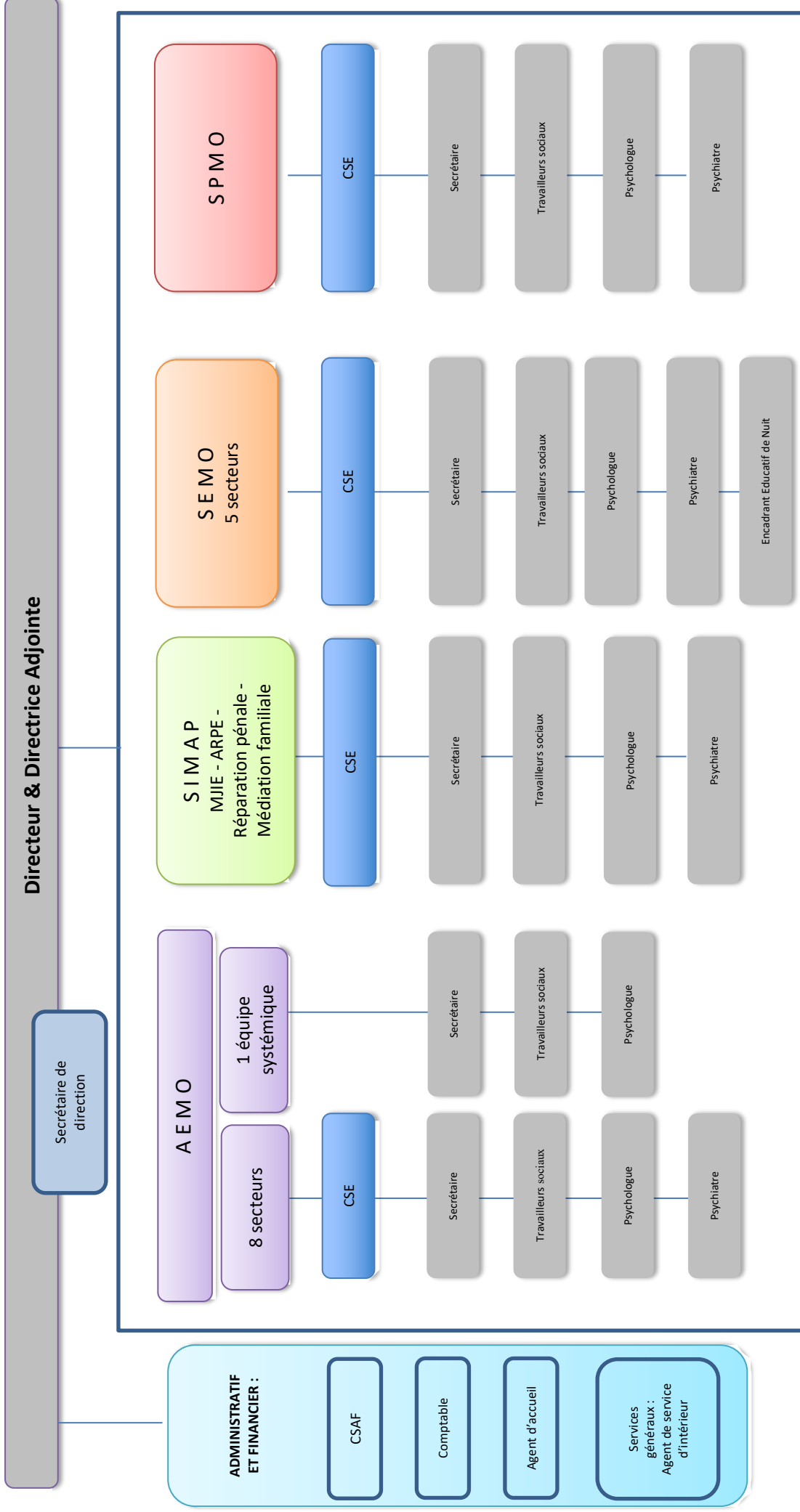
Le DMO compte 189 salariés pour 156,79 équivalents temps plein.

L'**équipe de direction du DMO** est composée des cadres hiérarchiques : directeur, directeur adjoint, chefs de service socio-éducatif au nombre de 14 et d'un chef de service administratif et financier.

Une **secrétaire de direction** assure des fonctions administratives, ainsi que la référence pour les ressources humaines, la formation, le handicap, l'informatique, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés).

Un **service administratif et financier** au service des 4 services, piloté par le CSAF, est composé des compatibles, de la secrétaire d'accueil du DMO, et des Agents de Services Intérieurs (ASI).

Le DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT DE L'ACSEA : 4 SERVICES



LE SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT

FICHE SIGNALÉTIQUE

Adresse administrative	SEMO 78 Quai Vendeuvre 14000 CAEN tél. 02.31.15.67.67. fax. 02.31.15.67.60. Courriel : directeur.dmo@acsea.asso.fr
Association gestionnaire	Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 1 Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
Informations juridiques Autorisation	N° FINESS : 140000068 – 140024753 – 140024761 – 140023599 - 140025917 N° CNIL : 1503584 Habilitation : arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2014 Dernière date autorisation : Arrêté conjoint Conseil Départemental du Calvados et de la DTPJJ Basse Normandie, en date du 6 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017
Financement et Tarification	Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la Convention Protection Enfance Famille 2017-2021, report 2023
Capacité du service	180 jeunes, filles ou garçons âgés de 13 à 21 ans
Ouverture et zone d'intervention	Département du Calvados

MISSIONS

Le SEMO vise à accompagner des jeunes adolescents et leur famille, et des jeunes majeurs dont les capacités d'insertion, d'éducation, d'intégration sont gravement compromises par des difficultés d'ordre familial, personnel et social. Le service intervient quand un danger ou un risque de danger est repéré et/ou que la famille se sent en difficulté dans l'éducation de son enfant.

L'intervention éducative du service est intensive et renforcée et vise à apporter aide, conseil, et soutien aux adolescents et aux parents, et à répondre au plus proche de leurs besoins.

Le SEMO a pour objectif général de favoriser l'émergence des facultés personnelles de chacun des jeunes accueillis, afin de les conduire à se prendre en charge seuls en vue d'obtenir une meilleure intégration sociale.

La pédagogie mise en œuvre s'appuie sur des objectifs individualisés de prises en charge, déterminés entre les autorités administratives ou judiciaires, le jeune, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire.

Ces objectifs individualisés s'organisent autour de la santé, de la vie quotidienne, du traitement des problèmes familiaux, de l'élaboration de projets scolaires ou professionnels et de l'intégration sociale de chacun des jeunes.

Les interventions se situent auprès de l'adolescent/jeune adulte et de son environnement habituel. L'accompagnement proposé recherche prioritairement les services et prestations de droit commun afin de répondre aux besoins des jeunes.

Les accompagnements éducatifs sont soutenus par une équipe pluridisciplinaire (Chef de service, intervenants socio-éducatifs, moniteurs-éducateurs, psychologue, médecin psychiatre, secrétaire) et pilotés par les intervenants socio-éducatifs référents. Les jeunes et leur environnement bénéficient de l'appui d'un intervenant socio-éducatif référent, pour les aider et les soutenir dans la réalisation de leur projet. Chaque référent éducatif accompagne sept/huit jeunes permettant ainsi un suivi de proximité. Cette importante mobilisation permet de mettre en œuvre des dynamiques favorables et adaptées aux besoins.

En fonction de l'âge du ou de la jeune accompagné(e), le SEMO oriente prioritairement son action en réponse aux besoins :

- de protection du mineur
- de soutien à la problématique familiale
- de soutien à la scolarité, à la formation et à l'insertion professionnelle,
- de soutien aux démarches vers la santé, les loisirs,
- de soutien afin de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale, le logement
- de soutien dans la vie quotidienne.

L'intervention du SEMO recherche l'adhésion du jeune et de ses parents (ou représentants légaux) à un projet d'accompagnement dont ils seront partie prenante et qui ne peut, de ce fait, réussir sans leur implication. Les mesures judiciaires sont exécutoires et revêtent un caractère impératif¹.

CADRE D'INTERVENTION

CADRE LEGISLATIF²

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

¹ Extrait rapport d'activité ACSEA 2021

² Cf Annexe 1

- L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du 07/12/2000, traite des droits de l'enfant. Il prévoit : « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement ».
- Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants, 20 novembre 2015, est un guide complet sur le droit européen dans le domaine des droits de l'enfant, puisqu'il fait référence à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et de la Cour de Justice de l'Union européenne. Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.
- Le rapport sur la protection des droits de l'enfant, Commission de Venise, Commission Européenne, mars 2014, sur une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT FRANÇAIS (DETAIL EN ANNEXES)

- Les **articles 375 et suivants du code civil** organisent la protection judiciaire des enfants.
- Le chapitre II du Titre 1 du **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** qui définit la **protection de l'enfance**, (articles L112-3 et suivants du CASF).
- La **loi du 5 mars 2007** réformant la **protection de l'enfance** poursuit trois objectifs : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.
- La **démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants** et la **Loi du 14 mars 2016** réformant la protection de l'enfance.
- La **Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** prévoyant des dispositions variées sur les modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE, sur l'accompagnement des familles ou encore la réforme du métier d'assistant familial.
- La **loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**.
- Le **décret du 18 février 1975**, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.

ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Des politiques sociales en faveur de la Protection de l'enfance et du jeune adulte avec un « **Pacte pour l'enfance** » 2019-2022 ;
- Un **rapport sur les 1000 premiers jours** de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce ;
- **Deux conférences de consensus** sur les besoins fondamentaux de l'enfant et sur les interventions à domicile en protection de l'enfance ;
- Des travaux en cours autour des **normes d'encadrement en Protection de l'enfance**,
- Un **plan de lutte contre les violences faites aux enfants** ;
- Un **rapport de Mme BOURGUIGNON** et une loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ;
- Un **rapport de la Cour des comptes en 2020** pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance ;
- Un **projet de Loi relatif à la « protection des enfants »** qui entend améliorer la situation des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, normes

d'encadrement des foyers, mesures sur les mineurs isolés étrangers. Il modernise aussi le métier des assistants familiaux (familles d'accueil) et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance.

APPROCHES THEORIQUES PLURIELLES

Les **référentiels théoriques** sont des outils essentiels pour approcher la réalité complexe des situations familiales.

Cette réalité s'analyse par hypothèses, toujours et en permanence révisables selon les constats partagés avec le jeune et sa famille, la connaissance et l'analyse de son contexte de vie, les signes que le ou les référents éducatifs sont amenés à lire et à décoder.

La théorie doit permettre de donner du sens aux constats, aux signes, aux symptômes, qui peuvent à tout moment se modifier. L'équipe est ainsi amenée à réviser les éléments de la problématique qu'elle construit et déconstruit au gré des hypothèses, ceci afin de définir des axes de travail pertinents au plus près des réalités observées et partagées entre la famille, l'adolescent, voire le jeune adulte et le service.

L'intervention du SEMO situe sa pratique **dans une approche théorique au carrefour de plusieurs disciplines**. Les références théoriques du DMO sont volontairement plurielles afin de garantir une fluidité de la pensée et d'éviter un appui sur un seul modèle théorique qui pourrait s'avérer dogmatique.

Les domaines d'évaluation et de compréhension d'une situation familiale ont trait à l'information administrative, au contexte de vie, c'est-à-dire le contexte socio-économique, culturel et environnemental, avec son impact éventuel sur le développement du jeune.

La santé et le développement physique et psychologique constituent également des domaines d'évaluation de la situation.

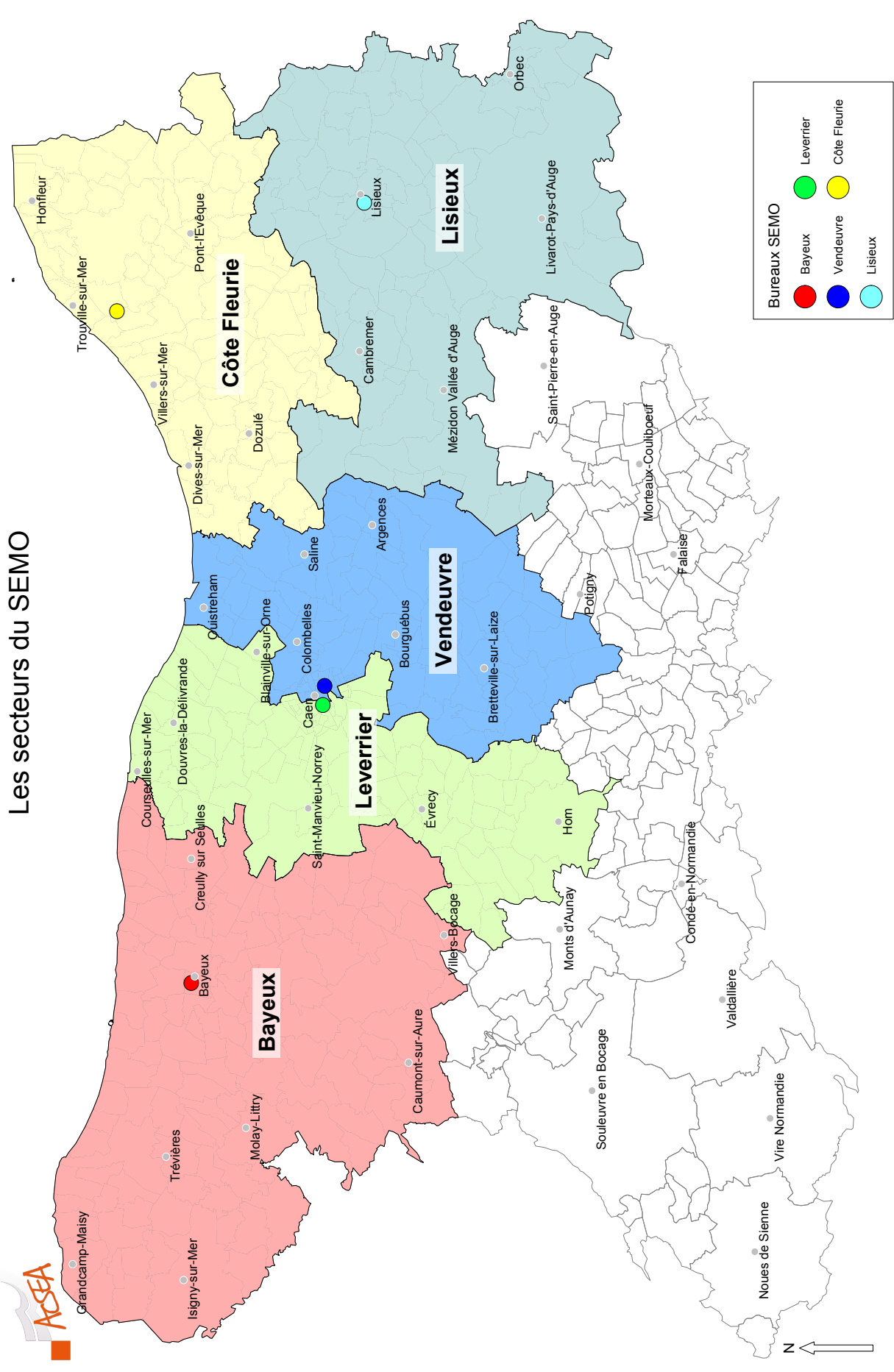
Un autre domaine relève de la parentalité et de l'exercice des fonctions parentales, en essayant d'identifier les besoins des adolescents et des parents, les capacités de ces derniers à y répondre et à les faire évoluer.

Les approches sont donc éducatives, cliniques, sociologiques, ethnologiques, juridiques, philosophiques ou encore politiques.

UN SERVICE A COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Le SEMO est un service à compétence départementale, reparti en 5 secteurs d'intervention.

Les secteurs du SEMO



IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

BAYEUX :
27, rue des Bouchers -14400 BAYEUX
Tel : 02 31 51 00 22

LISIEUX :
30, rue Général LECLERC – 14100 Lisieux
Tel : 02 31 31 08 88

CAEN LEVERRIER :
42, Boulevard Dunois – 14000 CAEN
Tel : 02 31 15 67 76

COTE FLEURIE :
2, rue Frédéric Postel – 14360 Trouville/mer
Tel : 02 31 14 16 00

CAEN VENDEUVRE
2, rue Henri Brunet – 14000 CAEN
Tel : 02 31 15 62 30

PUBLIC ACCOMPAGNE ET SES EVOLUTIONS NOTABLES

▪ Age, mixité et cadre d'intervention

Jeunes de 13 à 21 ans. Seuls 8 jeunes majeurs ont été accompagnés par le SEMO en 2021.

Au 31/12/2021 : 51 % des jeunes ont entre 16 et 18 ans et 43,3%, entre 13 et 16 ans.

322 enfants ont bénéficié de l'action du service en 2021.

Sur **139 enfants** accompagnés dans l'année, 71,2 % l'étaient dans un cadre judiciaire et 28,7% dans un cadre administratif.

Mixité : 51,8 % garçons - 48,2 % filles

Un travailleur social suit en moyenne en référence 7/8 jeunes, chaque secteur suit **36 jeunes**.

▪ Origine géographique

99,64% des jeunes et de leur famille vivent dans le Calvados (compétence départementale).

Problématique :

=> éloignement de l'accompagnement dans certains secteurs notamment le sud du département

▪ Durée d'accompagnement

Durée moyenne de prises en charge : **17,3 mois**, moyenne qui baisse d'année en année ; en 2019, la durée moyenne était de 18,2 mois.

En 2021, par exemple sur le secteur de Lisieux, la durée la plus courte était de 2,3 mois et la plus longue de 35,60 mois

Problématique :

=> les écarts type augmentent (jeune très jeune vs jeune presque majeur)

=> turn-over des situations plus important

=> absence de dispositifs autres sur certains territoires pour les relais d'accompagnements (FJT, PEAD...)

▪ Saturation du dispositif de protection de l'enfance

68 709 journées ont été réalisées en 2021.

En 2019, le SEMO a suivi **300 enfants**, en 2020 : **296 enfants**, en 2021 : **322 enfants** soit une augmentation d'un peu plus de 8% liée entre autres au poste renfort.

Par ailleurs, le nombre de fratrie pris en charge par le SEMO augmente d'année en année.

Enfin, malgré le renfort d'un poste supplémentaire sur les secteurs caennais en avril 2020, au 1^{er} avril 2022, **82 enfants** sont en attente de prise en charge en SEMO.

Les **délais d'attente** peuvent être sur certains secteurs **d'une année, voire 1 an ½**.

Problématique :

=> Le SEMO, comme les autres services du Département Milieu Ouvert, connaît une saturation et des délais d'attente de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

De plus, le service peut être maintenu dans l'attente de l'effectivité de la décision de placement ou d'autres accompagnements par manque de dispositifs d'accompagnement sur certains territoires (PEAD...) ou par engorgement des services de placement.

Cette attente peut générer alors une évolution, favorable ou non à l'enfant. Certaines situations qui attendent d'être accompagnées par le SEMO peuvent se dégrader et rendent l'établissement du lien plus complexe. Le turn over des situations est également plus important, certains accompagnements démarrant à l'aulne de la majorité des jeunes.

Les enjeux :

- *Face à l'augmentation du nombre de mesures pour des fratries, réfléchir à l'individualisation des accompagnements*
- *Les nouvelles compositions familiales génèrent des multiplicités d'intervention*
- *L'engorgement et la communication difficile avec les dispositifs de droit commun (santé, handicap, soutien à la parentalité...) rendent complexe l'accompagnement (numérisation des démarches d'accès au droit, difficulté de mobilité...)*
- *Les évolutions sociétales (crise sanitaire, évolutions du cadre législatif) ont pour conséquences : précarité, troubles psy, déscolarisation, violences conjugales et intrafamiliales, conflit parental, isolement...*
- *Une réflexion est à conduire pour désengorger les listes d'attente*

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

UNE MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ...

Le Service Educatif en Milieu Ouvert intervient au titre de la protection de l'enfance qui vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits »³.

Aussi, il s'agit d'une action pour prévenir et traiter des situations de danger ou de risque de danger pour le mineur et sa famille ou le jeune majeur « *confronté à des difficultés familiales, sociales, et*

³ Article L112-3 du CASF

éducatives susceptibles de compromettre gravement son équilibre »⁴. Quel que soit le cadre d'intervention, l'objectif de la mesure est d'aider et de protéger les mineurs et jeunes majeurs.

... DANS UN CADRE ADMINISTRATIF OU JUDICIAIRE ...

L'accompagnement s'exerce :

- dans un cadre judiciaire, sur décision du juge des enfants qui en fixe la durée, généralement pour 1 an. La mesure éducative s'impose aux parents (ou aux détenteurs de l'autorité parentale) et au mineur. Le cadre judiciaire concerne les situations de danger assorties d'un refus des parents de l'intervention éducative ou bien d'un constat d'échec des mesures mises en œuvre dans un cadre administratif. La loi de 2007 a affirmé le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire. L'intervention du juge des enfants est ainsi réservée à la nécessité de contraindre l'autorité parentale.
- dans un cadre administratif après signature d'un projet pour l'enfant et la famille (PPEF) pour le mineur ou d'un contrat jeune majeur (Contrat d'Accompagnement Social MAjeur – CASMA), pour le majeur avec le représentant du Conseil Départemental. La durée est en général fixée à 1 an. L'accompagnement dans un cadre administratif intervient si les parents ou le jeune adulte rencontrent des difficultés dans la prise en charge éducative de leur enfant ou de lui-même et si le Conseil Départemental y est favorable. Concernant la demande de CASMA, une demande écrite du jeune majeur doit être adressée au Conseil Départemental qui validera la demande.

Les décideurs ou prescripteurs (juge des enfants ou Conseil Départemental) détiennent l'autorité et/ou la responsabilité de la décision d'intervention éducative. Compte tenu des enjeux, des responsabilités et des risques partagés, le SEMO a un devoir d'information et de transparence vis-à-vis de ces derniers. Ceci suppose donc des échanges réguliers, l'identification des circuits de communication et une information en temps réel lorsque la situation l'exige.

... EN MILIEU OUVERT ...

Les mesures s'exercent dans le cadre du milieu ouvert, c'est-à-dire que l'intervention s'exerce depuis le lieu de résidence du jeune (chez son ou ses parents, chez un tiers digne de confiance, dans un hébergement autonome en cas de majorité...). En effet, chaque fois que cela est possible, « *le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel* »⁵.

L'accompagnement est individualisé et adapté aux projets du jeune, avec des visites au sein de son lieu de vie, en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement du jeune.

Les modalités de mise en œuvre des mesures impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité éducative.

L'intervention en milieu ouvert vise à apporter « un soutien matériel, éducatif et psychologique et apporter de l'aide et des conseils dans le but de surmonter les difficultés matérielles ou morales rencontrées »⁶.

⁴ Article L112-3 du CASF

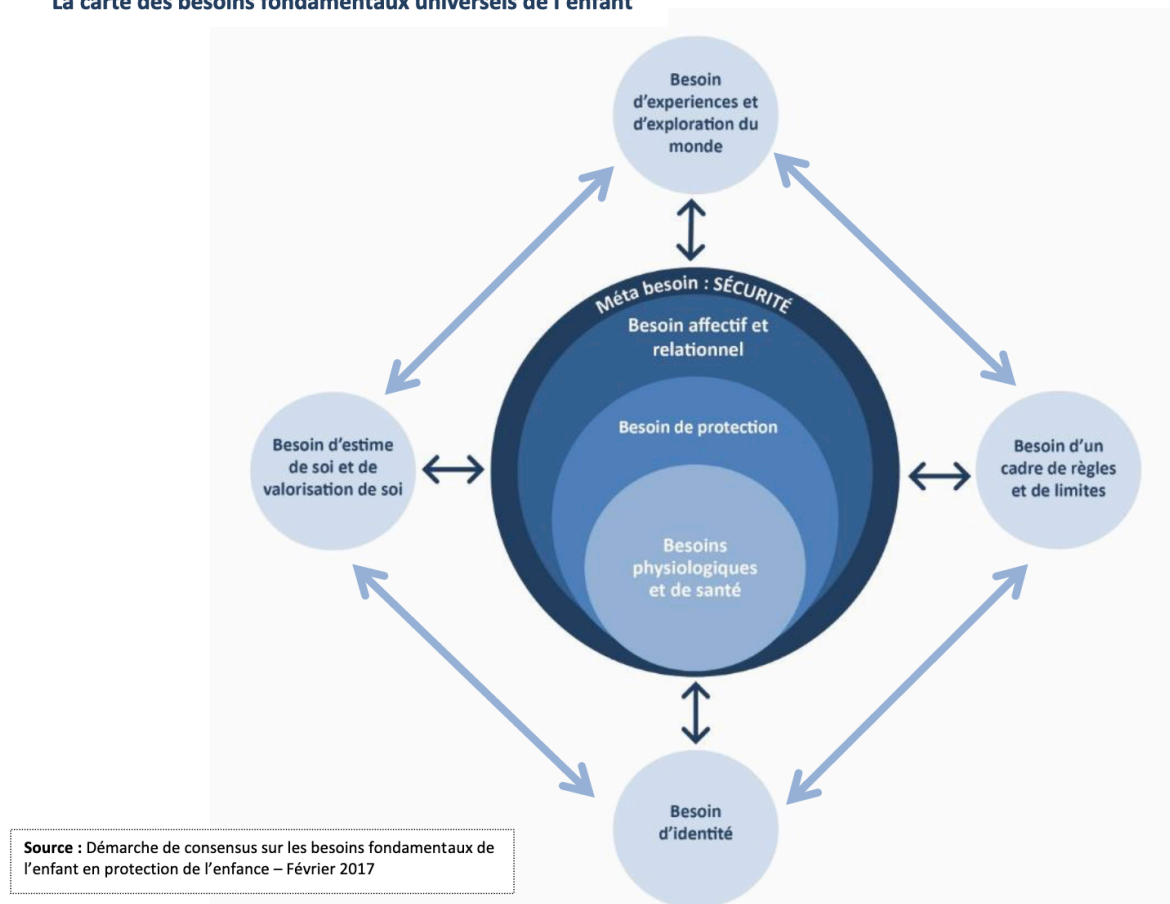
⁵ Article 375-2 du code civil

⁶ Article L221-1 CASF et 375-2 de code civil

... CENTRE SUR LE JEUNE ET SES BESOINS FONDAMENTAUX

Le jeune accompagné par le service est en âge de réfléchir et d'analyser sa situation et sa place dans le fonctionnement familial. L'accompagnement vise à lui ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation de sa propre situation, le rendant acteur de cette réflexion et partie prenante de cet accompagnement.

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



PARTENARIAT

Pour l'accompagnement des jeunes et de leur famille, les professionnels du SEMO travaillent en **partenariat**, au-delà des décideurs, avec d'autres services, afin de mobiliser les compétences spécialisées en fonction des besoins identifiés pour le jeune et sa famille.

Les partenaires se définissant comme « des personnes, des groupes auxquels on s'associe pour la réalisation d'un projet » ; à la différence du **réseau**, qui se définit comme « un ensemble de personnes

qui sont en liaison, qui travaillent ensemble »⁷ et qui repose davantage sur des relations interpersonnelles.

Le travail en partenariat contribue à la mise en œuvre d'une intervention cohérente et concertée auprès des mineurs, des jeunes adultes et des familles.

Le travail partenarial suppose le respect des principes de complémentarité, de mutualisation, de communication, le respect des champs de compétences, des rôles et de la place de chacun. Les échanges avec les autres services se réalisent selon les règles du secret professionnel et du secret professionnel partagé attaché à la mission de protection de l'enfance.

L'intervention dans le champ de la protection de l'enfance peut amener le service à avoir un rôle de coordination des interventions.

Au-delà des liens mis en œuvre au cours de la mesure, il est nécessaire que le service rencontre régulièrement les professionnels du Conseil Départemental et les Juges des enfants, afin d'analyser et d'entretenir des relations entre les services.

Le service est en relation également avec d'autres institutions complémentaires à son action avec lesquelles il est en interdépendance.

LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

En parallèle de l'accompagnement par le SEMO, d'autres services du champ de la protection de l'enfance peuvent intervenir auprès des jeunes et des familles : les Circonscriptions d'Action Sociale, les USDA (Unité de Solidarité Départementale), les services d'accompagnement budgétaire, les autres services de milieu ouvert, notamment du DMO, ceux de placement à domicile ou d'accueil dans des structures d'internat ou de placement familial, la Protection Judiciaire de la Jeunesse...

LES PARTENAIRES DE L'INTERVENTION ET DE L'INSERTION SOCIALES

Le SEMO est en lien avec les services en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles, tels que les Foyers Jeunes Travailleurs, les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) ou encore les Circonscriptions d'Action Sociale ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour leur accompagnement social. Ces services d'accompagnement visent à favoriser l'intégration sociale des individus en les orientant vers les différents services et équipements de droit commun (loisirs, culture, sport, administrations, etc.).

LES PARTENAIRES DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le service est en lien avec les établissements scolaires en vue de soutenir les apprentissages des adolescents et leur intégration sociale et professionnelle.

Le service est également en lien avec les dispositifs de formations professionnelles, les Missions Locales et autres organismes de formation professionnelle (CFA, CIFAC, ...) pour accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion professionnelle.

⁷ Définitions extraites du Larousse ;

LES PARTENAIRES DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

L'intervention éducative en milieu ouvert suppose d'être attentif à la santé et au bien-être du mineur et de sa famille et du jeune majeur. Il s'agit de prendre en compte la santé physique et mentale des jeunes. L'existence d'un suivi médical, l'analyse de sa nécessité et l'accompagnement à sa mise en place sont des éléments importants du travail d'accompagnement éducatif.

Le service travaille en partenariat avec les services de prévention et de soin auprès des bénéficiaires tels que les CMPEA (Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents), la Maison des Ados, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), l'UCHA (Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents), les hopitaux, l'Etablissement Public en Santé Mentale (EPSM)

LES PARTENAIRES AVEC LE SECTEUR DU HANDICAP

Le service travaille également en étroite collaboration avec les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des établissements médico-sociaux (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), Instituts Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPro), les Services d'Education spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), les services d'accompagnement des majeurs protégés...

Ce partenariat est essentiel pour mettre en place les orientations nécessaires et gérer au mieux les transitions dans les parcours des jeunes.

Les enjeux :

- *Réaffirmation des missions premières du SEMO (et non maintien du SEMO dans l'attente de...)*
- *Mise à jour des outils de communication (livret d'accueil, plaquettes de présentation, site ACSEA)*
- *Renforcement des rencontres partenariales*

2

Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives

CONTEXTE, PUBLIC ET EVOLUTIONS

La politique de protection de l'enfance connaît depuis plusieurs années **une accumulation normative** avec 3 lois majeures en 2007, 2016 et 2022, la désignation d'un secrétaire d'Etat en 2019 en charge de la protection de l'enfance, un pacte pour l'enfant 2019-2022, deux démarches de consensus (besoins fondamentaux des enfants, intervention de protection de l'enfance à domicile), deux rapports de l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS), l'un relatif aux délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance, l'autre relatif à l'évaluation de la politique de prévention en Protection de l'enfance), et un rapport de la Cour des comptes pointant les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'Etat est en cours de contractualisation sur 3 ans (2020-2022) avec chaque département (en 2021 pour le Calvados) dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** (contrats locaux tripartites préfet/ARS/département) afin d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Une **nouvelle Loi du 7 février 2022**, pour laquelle les décrets d'application ne sont pas encore parus, prévoit plusieurs dispositions en vue de mieux protéger les enfants : l'accueil des fratries, le droit au retour des jeunes confiés à l'ASE, le statut des assistants familiaux, la systématisation des contrats jeunes majeurs, interdiction de l'hébergement à l'hôtel pour les mineurs...

Un **nouveau schéma départemental du Calvados**, adopté par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2020, fixe la feuille de route de la protection de l'enfance sur le département pour les 5 prochaines années. Il y est réaffirmé l'importance du « *renforcement de la prévention en matière de santé* » et de « *repérage plus efficace des situations de danger* » et prévoit 5 actions en lien avec le SEMO :

- « *conduire une étude sur l'opportunité de mettre en œuvre une mesure unique dans le cadre des accompagnements éducatifs en milieu ouvert* »
- « *renforcer l'accompagnement des parents pour créer des conditions favorables à un retour au domicile* »
- « *adapter le PPEF et accompagner les équipes dans sa mise en œuvre* »
- « *créer un dispositif de gestion des places* » pour une meilleure articulation avec les associations »
- « *soutenir l'hébergement des jeunes via les FJT (Foyers Jeunes Travailleurs) et les CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes)* »

Par ailleurs, la **convention PEF**, signée en 2016 avec le Conseil départemental du Calvados, a été prorogée jusqu'en 2023 dans l'attente de la mise en place d'un CPOM. Elle prévoit d' :

- « *Elargir et diversifier l'offre de service du SEMO* »
- « *Evaluer la pertinence d'un dispositif de gestion de la liste d'attente des mesures de Milieu Ouvert sur l'ensemble du DMO (AEMO-SEMO-SPMO)* »

L'enjeu pour la prochaine convention PEF ou CPOM sera de préserver la spécificité de ce service et ses modalités d'accompagnement.

Alors que l'ACSEA déploie un progiciel dénommé OGiRYS, concernant le dossier unique de l'utilisateur (DUU), le SEMO entre dans cette évolution numérique, qui permettra un suivi plus précis de l'activité et une sécurisation des données des jeunes accompagnés. Ces évolutions obligent à des précautions et à l'établissement de procédures pour garantir le respect des personnes et la conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le Département Milieu Ouvert (et donc le SEMO) s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de co-formation avec les personnes accompagnées. Fort de cette première expérience, le département milieu ouvert s'engage dans les processus de « conférences jeunes » et « conférences familiales » parce qu'il appartient au service, aux professionnels de laisser, voire de redonner, le pouvoir d'agir à chaque personne accompagnée. A noter que certains salariés du SEMO participent depuis plusieurs années aux différentes formations dont le but est de redonner du pouvoir d'agir aux personnes accompagnées (co-formation faite avec ATD Quart Monde).

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Quelques constats :

- Un enjeu fort autour des politiques sociales en matière de protection de l'enfance :
 - Un service identifié comme accompagnant de façon intensive et renforcée un public adolescent
- Une augmentation croissante du nombre de suivis en protection de l'enfance et ce malgré la création de places ou de dispositifs nouveaux :
 - Une liste d'attente importante qui ne cesse de s'accroître avec des délais de prise en charge de plusieurs mois, voire une année
- Des politiques publiques qui sont de plus en plus en transversalité des champs d'action : éducation, santé, insertion professionnelle, emploi, culture, citoyenneté, logement... :
 - Un service au carrefour des différents champs du social et du médico-social, du sanitaire et du culturel, pour un accompagnement global du jeune et de sa famille
- La « révolution numérique » en marche qui représente un levier de modernisation et un levier pédagogique :
 - Un service qui intègre le dossier unique de l'utilisateur qui nécessitera un accompagnement au changement des pratiques professionnelles.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 – REDUIRE LES DELAIS D'ATTENTE

Le SEMO accompagne les adolescents et leur famille, parfois il s'agit de leur premier accompagnement, mais généralement c'est à la suite d'une réorientation de mesure (AEMO, placement, SAMO...).

Cependant, le dispositif SEMO est engorgé sur le département. Les délais d'attente sont de plusieurs mois, voire années et ce malgré le poste renfort créé en 2020. Actuellement, sur le secteur caennais, le démarrage des mesures est effectif après 1 an ½ d'attente. Les mesures antérieures peuvent être maintenues dans l'attente de l'accompagnement par le SEMO, mais les situations peuvent se détériorer durant cette attente.

Objectifs

- Continuer d'alerter le Conseil Départemental et les magistrats sur la réalité des listes d'attente
- Créer un secteur SEMO supplémentaire sur le Sud du Département (Falaise)
- Penser la réorganisation de la gestion de l'attente en lien avec le périmètre DMO, voire celui de la convention PEF

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 – MODULER L'ACCOMPAGNEMENT SELON LES BESOINS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'action du SEMO auprès du public accompagné se doit d'être personnalisée selon le projet du jeune. L'intervention se veut donc en soutien de ce projet pour lui permettre d'avancer, de se construire et d'acquérir une autonomie.

L'intervention se pense et se construit avec le jeune et sa famille en fonction de là où il en est, de ses besoins, de ses attentes, de son rythme.

Selon le cadre initial de la mesure et la durée de l'accompagnement, la dynamique d'intervention sera amenée à varier. L'accompagnement en milieu ouvert requiert une attention et une vigilance à la qualité de l'accueil, de l'implication des personnes accompagnées, la création d'un cadre de confiance avec le jeune et sa famille.

Le démarrage et la fin des accompagnements sont à ce titre des temps forts de la mesure.

L'accompagnement du SEMO porte sur différents axes tels que l'insertion scolaire et professionnelle, le soutien à la parentalité, l'autonomie ou encore l'accès à la culture et à la citoyenneté. Pour les jeunes majeurs, l'accompagnement se centre davantage sur l'accès à l'autonomie et au logement.

Objectifs

- Renforcer l'accompagnement au démarrage et à la fin des accompagnements
- Enrichir les évaluations (regards croisés avec d'autres professionnels, participation de la famille, co-intervention de l'équipe pluridisciplinaire, interrogation du cadre d'intervention...)
- Renforcer le partenariat
- Diversifier les hébergements (logements semi-autonomes, chambres, studios...)

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 – RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le jeune et sa famille sont au centre de l'accompagnement mis en œuvre par le service. Le jeune, entouré de sa famille est considéré comme acteur de son accompagnement.

Le Département Milieu Ouvert a mis en place avec les militants d'ATD Quart Monde, de la co-formation afin de croiser les regards des salariés et des militants sur les représentations, la notion de danger ou encore les besoins fondamentaux. En 2021, une formation autour de la conférence familiale et la conférence jeune a également été proposée, toujours dans l'idée de développer les compétences pour donner, renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Comment soutenir les « capacités »⁸ des personnes accompagnées ? Tel est l'enjeu des accompagnements proposés au SEMO pour que le jeune et sa famille aillent mieux, que les difficultés rencontrées s'estompent, que le danger ou le risque de danger s'amenuise, voire disparaisse.

⁸ Définition : « La possibilité pour les individus de faire des choix parmi les biens qu'ils jugent estimables et de les atteindre effectivement », Nicolas Journet « Capabilités », Sciences Humaines, octobre 2012

Objectifs

- *Mettre en place des conférences familiales/conférences jeune*
- *Mettre en place des actions collectives à destination des familles*
- *Maintenir la qualité de l'accueil*
- *Garantir la place des jeunes et des familles dans l'accompagnement*
- *Mettre en place la consultation et l'expression des usagers*
- *Retravailler le Projet Pour l'Enfant et la Famille en lien avec le Conseil Départemental*

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4 – ACCOMPAGNER ET AGIR SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le SEMO, le DMO mais plus globalement le secteur associatif habilité de la Protection de l'Enfance et du social font face à des difficultés importantes de recrutement : nombreux départs à la retraite, perte de sens des métiers, manque d'attractivité, augmentation du nombre de temps partiels... générant des vacances de poste, un turn over important dans les équipes, un mal être au travail.

L'enjeu est donc fort d'accompagner et de soutenir les professionnels du SEMO pour garantir la qualité de vie au travail et le développement de leurs compétences, à l'aune du virage numérique et de la dématérialisation des outils.

Objectifs :

- *Améliorer la Qualité de Vie au Travail*
- *Fidéliser les professionnels dans leur poste*
- *Etayer les professionnels pour la mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelle (ADPP)*
- *Favoriser la formation continue des professionnels*
- *Soutenir et accompagner le virage numérique, le « nomadisme »⁹ et développer les outils de pilotage*

⁹ Le « nomadisme numérique désigne toute forme d'utilisation des technologies de l'information permettant à un utilisateur d'accéder au système d'information de son entité d'appartenance ou d'emploi, depuis des lieux distants, ces lieux n'étant pas maîtrisés par l'entité », définition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

3

L'offre d'accompagnement

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTES INDIVIDUELS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par le SEMO. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'ACSEA s'appuie à la fois sur la loi¹⁰, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et sur le projet associatif.

LA PLACE DES PARENTS

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant afin de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »¹¹.

Suivant ce texte, le SEMO co-construit avec chaque adolescent ou jeune majeur son propre projet en lien avec les représentants légaux. La place des parents dans leur choix pour le projet de leur enfant est un axe prépondérant pour tous les professionnels.

LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE L'INTIMITE

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la loi et par les postures professionnelles adéquates.

LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le droit à la sécurité de la personne accompagnée et de ses biens est consacré à l'article L311-3 du CASF.

LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA CONFIDENTIALITE

Par une information intelligible et adaptée, le jeune et ses parents doivent être informés et associés aux décisions qui les concernent et/ou éclairés quant aux décisions qu'ils doivent prendre, selon l'âge et le degré de maturité du jeune. De plus, il est entendu que seuls les professionnels du service mandaté dans l'accompagnement d'une personne ont accès à ces données.

L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les problématiques et besoins de chaque jeune étant singuliers, le SEMO considère la situation de chaque jeune comme unique et contribue à faire reconnaître sa singularité.

Le SEMO favorise la reconnaissance de l'autonomie du jeune, l'idée de son existence propre et de son devenir. Le service reconnaît aux jeunes et à leurs parents une capacité à évoluer dans l'exercice de leurs potentialités et leurs compétences, dans leur pouvoir d'agir.

¹⁰ Ces droits et libertés individuels et leur mise en œuvre sont consacrés par la section n°2 du Chapitre I du titre I du Livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles et énoncés par les articles L 116-1, L116-2 et L 311-3 CASF.

¹¹ Code civil : Titre IX : De l'autorité parentale (Articles 371-1)

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE CES DROITS ET LIBERTES

Outre le présent projet de service et le précédent détaillant le fonctionnement du SEMO, ce service a développé des outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accompagnée.

LE LIVRET D'ACCUEIL

Ce document, qui doit être adapté à toute personne accompagnée, a pour finalité d'informer l'utilisateur sur les missions et l'organisation du service. Des mentions obligatoires doivent y figurer (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il définit les droits de la personne et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie, annexé au livret d'accueil (Art L 311-7 - R 311- 33 à R 311-36 CASF).

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003)

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au livret d'accueil.

Le jeune et sa famille sont associés à l'élaboration de l'accompagnement éducatif. Le SEMO reconnaît et garantit leur droit d'être associés aux décisions qui les concernent, d'être informés des éléments relatifs à leur situation, sauf intérêt contraire de l'enfant.

LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF)

Véritable document d'individualisation du projet du jeune, le PPEF sert de mandat lors de la signature de l'Action Educative à Domicile (AED).

Dans le cadre d'une décision judiciaire ou d'un CASMA, le projet pour l'enfant, individualisé est également élaboré.

Ce document rédigé au début de l'accompagnement en définit les contours, notamment les objectifs de la mesure, les ressources, les leviers, les freins, en fonction des besoins du jeune repérés par les responsables légaux pour les mineurs et/ou par le majeur lui-même¹².

Ce document ne fait cependant pas référence ni aux salariés, ni aux jeunes et leur famille parce qu'il ne semble pas adapté et sert de mandat pour les services.

LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le document individuel de prise en charge (DIPC), rédigé avec le jeune et ses représentants légaux, s'il est mineur, reprend les objectifs de l'accompagnement et consigne les remarques ou attentes de ces derniers à l'égard de l'accompagnement proposé. Il définit les droits et obligations du service et de l'utilisateur. Un exemplaire est remis au jeune majeur ou aux parents.

¹² Art L 311-4-1 - L 311-7-1 – D 311 CASF.

LA CONSULTATION DES USAGERS (INSTANCE D'EXPRESSION)

Un questionnaire à l'attention des jeunes et de leur famille est disponible dans chaque service/secteur du Département Milieu Ouvert, pour recueillir leur avis sur l'accueil et l'accompagnement proposés. Une rencontre annuelle est envisagée afin de pouvoir proposer une restitution de la consultation aux usagers autour d'un café partagé. Un thème y sera également abordé (exemple : les écrans...).

LA PERSONNE QUALIFIEE

Sa finalité est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée avec le livret d'accueil¹³.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin... »¹⁴.

Il est par ailleurs rappelé sur chaque courrier que les jeunes et/ou leurs responsables légaux peuvent être accompagnés en toutes circonstances de la personne de leur choix, une personne de confiance qu'ils choisissent librement. Cette assurance permet à chacun de se sentir soutenu lors de rendez-vous notamment.

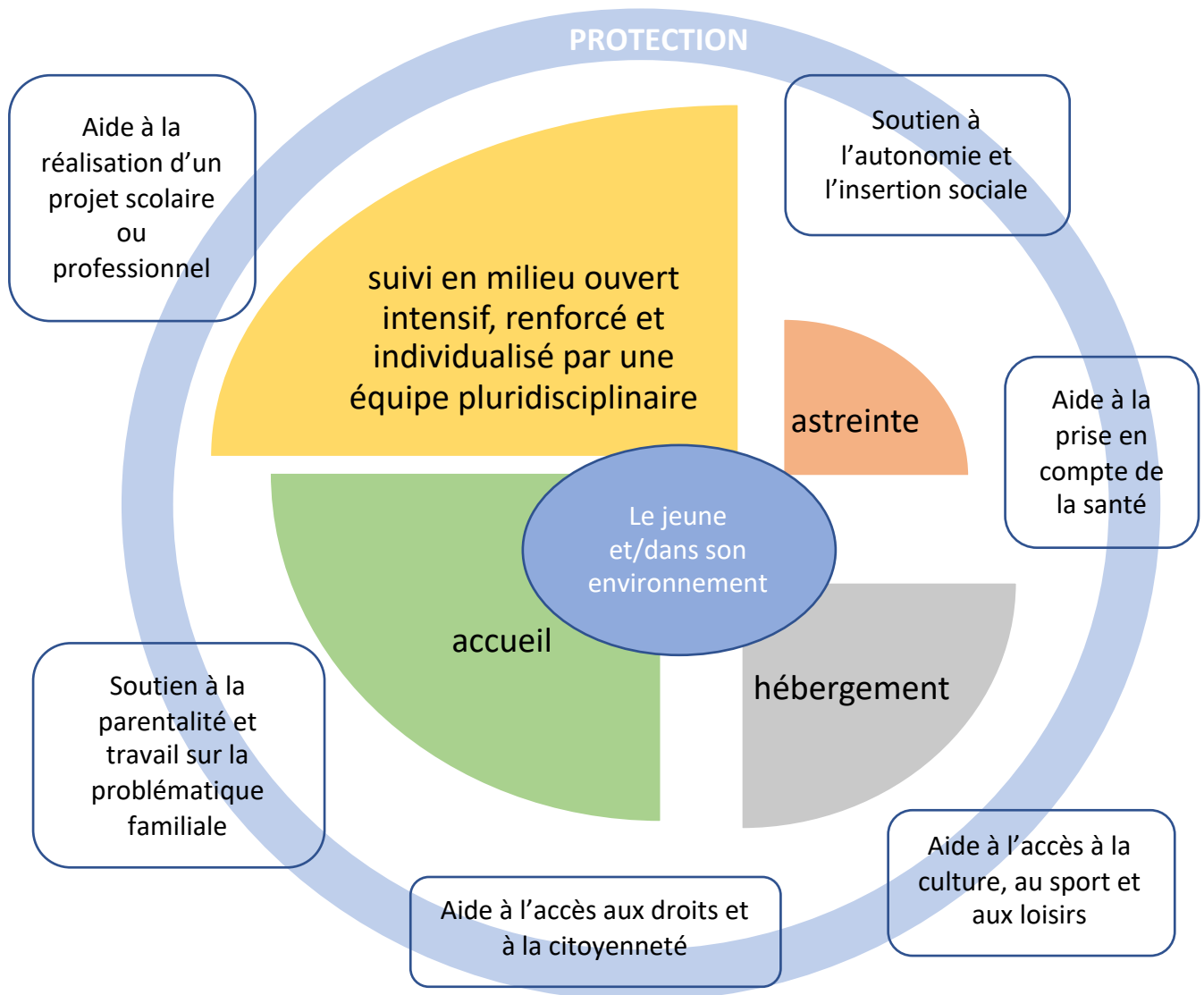
A faire évoluer :

- *Amélioration du livret d'accueil et des documents remis aux usagers pour les rendre plus faciles à lire et à comprendre*
- *Développement d'outils permettant de consolider les données qualitatives et quantitatives du service et de rendre compte des effets et des impacts de l'accompagnement*
- *Poursuite de la consultation collective des usagers mise en place au DMO*

¹³ Art L 311- 5 – R311-1 et R 311-2 du CASF

¹⁴ Art L.311-5-1 CASF

L'ACCOMPAGNEMENT



LE PROCESSUS D'ACCUEIL

RECEPTION DU « MANDAT »

Les demandes d'AED ou les jugements d'AEMO de type SEMO sont transmis au SEMO par le Conseil Départemental ou les Juges des enfants. Les mesures administratives ou judiciaires sont prises en charge selon leur date de réception.

Le Conseil Départemental ou le Juge des enfants sont informés des difficultés dans la mise en œuvre de leur décision et des délais d'attente qui peuvent être conséquents sur certains territoires.

PREMIER RENDEZ-VOUS

Lors du **premier rendez-vous**, le chef de service socio-éducatif rappelle le cadre de l'intervention du service, le mandat et les attendus judiciaires, la mission de protection de l'enfance, le sens, le déroulement de la mesure et ses échéances, le cadre du milieu ouvert et des visites à domicile, les droits et obligations des détenteurs de l'autorité parentale, les droits et devoirs de l'usager.

Le chef de service socio-éducatif lit le jugement ou le contrat d'AED et initie, avec le(s) référent(s) un échange avec la famille sur sa situation et la mesure qui va s'exercer. Ils présentent le DMO et l'ACSEA.

Les **étapes de la mesure** sont expliquées à cette occasion, ainsi qu'une présentation du service, de l'équipe pluridisciplinaire et des rôles de chacun, des locaux et du rythme de l'intervention.

Le DIPEC est rempli avec la famille et le jeune. Les remarques ou attentes de ceux-ci à l'égard de l'intervention éducative sont consignées.

Ce premier accueil constitue un premier contact pour les familles et les jeunes avec les membres de l'équipe. Il est noté un ressenti positif des familles « c'est chaleureux, familial ».

Débat autour de la lecture du dossier au tribunal en amont ou en aval du 1^{er} RDV

Le premier rendez-vous est le point de départ du travail éducatif avec le jeune et sa famille. Le chef de service socio-éducatif et le référent doivent s'assurer que la famille et le jeune aient compris les éléments d'information transmis, l'objet de la mesure et la mission du service auprès d'eux. Le service doit permettre à la famille et au jeune de poser des questions, d'exprimer sa vision et l'analyse de sa situation et de commenter les difficultés énoncées dans le jugement ou le contrat d'AED.

L'accompagnement des fratries est individualisé. Une réflexion sur l'accueil de ces dernières sera menée.

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE ET RENFORCE EN MILIEU OUVERT

L'accompagnement est **individualisé** et vise à ouvrir des espaces d'élaboration et de transformation de sa propre situation.

L'accompagnement se pense et se construit avec le jeune et sa famille, en fonction de là où ils en sont, de leurs besoins, de leurs attentes, de leur rythme. L'intensité renvoie au travail relationnel, aux liens créés avec le jeune et à la relation de confiance que le référent cherche à établir.

Importance que le SEMO garde sa spécificité d'un travail auprès des adolescents de 13 à 21 ans avec des outils propres à cet accompagnement

L'accompagnement est **renforcé** en ce sens où chaque intervenant socio-éducatif suit un nombre limité de jeunes (36 jeunes pour 5 Equivalents Temps Plein), ce qui lui permet

d'être disponible. Cet effectif limité permet à l'équipe pluridisciplinaire de connaître l'ensemble des situations et de pouvoir prendre le relais du référent en son absence.

La référence (double, simple, co-intervention) se réfléchit et se définit en réunion en fonction des éléments de compréhension à disposition du service.

La référence se construit ainsi à partir de la connaissance que le service a du jeune et de sa famille. A l'occasion du projet pour l'enfant, la référence est questionnée à nouveau pour répondre à des besoins qui seraient apparus dans les premiers mois d'exercice de la mesure ou permettre un regard croisé et complémentaire sur la situation familiale complexe

Débat et échanges autour des pratiques différentes selon les secteurs : double référence ? Simple référence ? Co-intervention ?

S'organisent **des rencontres, des entretiens, des visites à domicile, des accompagnements...** avec le(s) référent(s). Si nécessaire, d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (moniteur-éducateur, psychologue, psychiatre, chef de service socio-éducatif) peuvent être sollicités.

En moyenne, l'indication est donnée d'un **rendez-vous hebdomadaire avec le référent** mais ce rythme est variable, car il s'ajuste à la situation familiale et aux besoins de l'adolescent et de ses parents. Il s'agit de tenir compte des jeunes et de leurs familles, de conduire les mesures dans un rythme qui garantisse la permanence du lien et la protection du mineur. Si le rythme des rencontres et des visites à domicile est fonction de la situation familiale, une absence de contact prolongée avec le jeune et sa famille n'est pas envisageable dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance et d'une situation de risque de danger ou de danger. En cas d'absence du référent, un autre référent prend le relais de l'accompagnement éducatif ; sinon ce sont les moyens de l'équipe pluridisciplinaire qui sont mis à disposition du jeune et de la famille avec désignation d'un interlocuteur privilégié. Dans certaines situations, un autre référent peut être nommé.

Le référent rencontre le mineur et sa famille ou le jeune majeur. Les rendez-vous se déroulent à domicile et au service ou dans tout autre lieu facilitant l'échange. **L'entretien éducatif est un outil majeur, multiforme qui permet l'existence et la circulation de la parole.**

Les **visites à domicile** peuvent permettre aussi de connaître les conditions de vie du mineur et de sa famille ou du majeur, les contraintes matérielles du logement, les conditions quotidiennes d'éducation et les interactions à l'œuvre dans la famille.

Le référent peut organiser des rencontres avec d'autres membres de la famille ou d'autres adultes qui font référence pour le jeune et sa famille.

Le référent organise des **rencontres à l'extérieur du service**. Essentiellement à l'intention des jeunes accompagnés, elles peuvent aussi concerner leurs parents. Elles sont l'occasion de découvrir un lieu,

une activité, un loisir, d'expérimenter un transport, de réaliser des démarches, de développer les savoir-faire et l'autonomie...

Les rendez-vous sont fixés selon les disponibilités des adolescents et des parents. Si la famille ne répond pas aux sollicitations du référent, d'autres tentatives de rencontre sont envisagées avec le chef de service : appels téléphoniques, invitation au service, visite à domicile imposée. Il peut y avoir des visites non planifiées avec la famille si le service est inquiet de la situation de l'enfant et craint pour sa sécurité. Dans ce dernier cas de figure, le service s'efforcera d'avertir la famille préalablement.

Le moniteur-éducateur n'a pas de référence en propre, mais est disponible pour l'ensemble des situations accompagnées par le secteur. Il travaille en complémentarité et en co intervention avec le(s) référent (s).

Le psychologue et le psychiatre de l'équipe pluridisciplinaire, peuvent, si la situation le nécessite et après évaluation en équipe ou avec le référent et le chef de service, se rendre à domicile ou organiser des rencontres au service ou à l'extérieur.

L'encadrant éducatif de nuit est chargé de la surveillance et du bien-être des jeunes accueillis. Il exerce un rôle éducatif spécifique du fait de son contexte particulier d'intervention à savoir la nuit. Il adapte sa fonction de veille en fonction des jeunes accueillis.

A condition d'en avoir informé la famille préalablement, le référent peut contacter, voire rencontrer seul d'autres partenaires si cet échange est nécessaire pour la réalisation de sa mission de protection de l'enfance dans un cadre judiciaire. Dans un cadre administratif, l'accord des familles est requis. Un retour de ces échanges sera communiqué à la famille.

A faire évoluer :

- *Réflexion sur le rôle, les missions et les fonctions de chaque posye*
- *Réflexion des pratiques de désignation des références*

L'ACCUEIL

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h à 18 h, dans chaque secteur, par un intervenant socio-éducatif. Les jeunes et leur famille, les partenaires peuvent donc contacter ou se rendre au secteur sans rendez-vous. La mission du professionnel est alors de se rendre disponible pour l'ensemble des situations accompagnées.

Les locaux du SEMO sont accueillants et adaptés à l'accueil d'adolescents, et situés au cœur des territoires d'intervention, en centre-ville et faciles d'accès notamment en transport en commun.

Cette permanence permet une réactivité, une disponibilité au pied levé pour offrir un espace de parole, proposer un entre deux par rapport à l'école/à un stage, gérer un retour au domicile, prendre un déjeuner ou un goûter ou simplement faire une pause ou de l'aide aux devoirs.

Le service est également ouvert en dehors de ces horaires pour organiser une soirée ou une activité le week end dans le cadre des projets éducatifs, pour s'adapter aux disponibilités des jeunes et des parents ou pour répondre à l'actualité d'une situation.

L'HEBERGEMENT

L'accompagnement éducatif mené par le SEMO offre, bien qu'il s'agisse d'une mesure de milieu ouvert, une possibilité d'hébergement dans les locaux du secteur, qui dispose chacun de 5 lits.

L'hébergement est mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil réfléchi avec les parents et le jeune, et répond à divers objectifs : être à distance des tensions familiales, prendre son autonomie, faciliter le déroulement d'un stage ou de la scolarité, se séparer d'un parent...

L'hébergement proposé est ponctuel (en moyenne une nuit par semaine), sur une durée variable selon le projet du jeune (préparation à l'autonomie, préparation d'un placement...).

La soirée est assurée par un travailleur social et la nuit par un encadrant éducatif de nuit.

L'hébergement peut être mis en place et déclenché dans une situation d'urgence et de protection immédiate du mineur, avec l'accord des parents. A défaut, une Ordonnance de Placement Provisoire est sollicitée.

Les enjeux :

- *Diversification de l'offre d'hébergement et création de logements semi-autonomes*

L'ASTREINTE

En dehors des horaires d'accueil et en cas d'urgence, le service est joignable 24h sur 24h chaque jour de l'année par l'intermédiaire des astreintes effectuées pour l'ensemble des 5 secteurs par un chef de service.

LES AXES D'INTERVENTION

Le service accompagne les jeunes et leur famille autour de différents axes.

L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE¹⁵

Le premier axe demeure le soutien à la parentalité auprès des parents ou plus largement de l'environnement du jeune afin de promouvoir un équilibre dans les relations parents-enfants à partir des ressources mobilisables.

Le SEMO accompagne les parents dans la compréhension des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction parentale et des conséquences sur le développement de leur enfant mineur.

En s'appuyant sur l'analyse des parents, leurs savoirs faire et leurs compétences, le service les amène à réfléchir aux moyens de parvenir à un changement de leur situation familiale et ainsi réduire le risque de danger ou le danger.

L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE OU A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le SEMO accompagne des jeunes pour lesquels il y a une obligation scolaire de 13 à 16 ans. Selon la situation du jeune, il s'agira soit d'un soutien pour la poursuite du parcours scolaire ou professionnel, soit d'une remobilisation autour d'un projet d'avenir, ce qui nécessite un travail de valorisation, d'acquisition des compétences psycho-sociales, de réinscription dans un rythme de vie ou d'activité, une mobilisation vers une découverte professionnelle ou une mise en stage.

Cet axe se décline par des suivis et rencontres régulières du jeune et de ses parents, des aides à la recherche de stage, un soutien aux démarches de recherche d'emploi en cas de majorité, un travail sur la mobilité et l'autonomie dans les transports.

L'AIDE A L'ACCES AU LOGEMENT AUTONOME A L'APPROCHE DE LA MAJORITE

L'aide à l'accès au logement constitue à la fois :

- une nécessité dans le cadre de l'accès à la majorité et la préparation à l'autonomie,
- un moyen participant à une stabilisation de la situation permettant d'aider à la construction du projet.

Selon les situations, les enjeux peuvent aussi bien concerner :

- l'accès à une étape de vie, comme marqueur de la prise d'autonomie du jeune, étape de construction de l'identité ou le parcours d'insertion du jeune,
- la nécessité d'une prise de distance de l'environnement familial afin d'apaiser les relations,
- la protection du majeur en cas de précarité, du fait de l'absence d'hébergement stable ou durable.

¹⁵ « La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement, et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant », définition du comité national de soutien à la parentalité.

Plusieurs types de logement peuvent être mobilisés selon le besoin du jeune, son degré d'autonomie, et les dispositifs existants de droit commun : chambre en Foyer Jeunes Travailleurs, appartement, chambre en résidence universitaire, logement autonome dans le parc privé ou l'habitat social...

Dans tous les cas, les réponses proposées doivent prendre en compte les besoins de mobilité liés au projet du jeune.

Cet axe se décline par une aide à la recherche de logement et à la réalisation des démarches nécessaires.

Mais reste identifié le besoin de développement de logement semi autonome pour permettre une diversification des offres d'hébergement¹⁶.

L'AIDE A LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE

Outre le maintien d'un état de santé physique et psychique satisfaisant, le travail sur la reconnaissance et la prise en compte de la santé par le jeune et par ses parents, contribue à la construction de l'image de soi. Ceci peut être un facteur déterminant pour initier une dynamique d'évolution, ou pour que le jeune s'autorise à penser un projet, un avenir.

La prise en compte de la santé concerne également tout ce qui a trait au handicap, le travail d'acceptation, d'évaluation, d'accompagnement vers les dispositifs adaptés.

Les accompagnements visent à :

- la prise de conscience de l'importance de sa santé, de manière durable,
- le suivi de sa santé et l'attention à ses besoins corporels et physiologiques,
- l'accès autonome aux différents dispositifs et structures de soin.

Cet axe se décline dans l'accompagnement du jeune dans l'ouverture de ses droits, au suivi des rendez-vous, au travail sur la connaissance des différents dispositifs, des différentes structures.

L'ACCES AUX DROITS, A LA CITOYENNETE, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

La citoyenneté désigne le fait d'être membre d'un Etat considéré du point de vue de ses devoirs et de ses droits civils et politiques. Trois dimensions peuvent ainsi être rattachées à ce concept :

- bénéficier et pouvoir faire valoir l'ensemble de ses droits,
- satisfaire aux devoirs que ces droits imposent,
- participer pleinement à la vie de la « cité » : voter, s'exprimer, participer au débat public...

Les mineurs proches de leur majorité et les jeunes majeurs sont accompagnés dans l'objectif d' :

- un accès et une connaissance de leurs droits, mais aussi un accès et une connaissance des administrations et institutions concernées,
- une capacité à réaliser des démarches (administratives, judiciaires) : CMU, CMUC, recensement, déclaration impôt, dossier d'Aide Personnalisée au Logement (APL), carte nationale d'identité, carte de transport, aides financières...
- une appréhension de la question de la citoyenneté.

¹⁶ Cf Annexe 2

Les jeunes sont accompagnés vers un accès à la culture et aux loisirs.

A faire évoluer :

- *Clarification du rôle et des procédures d'astreinte*

LES SUPPORTS D'INTERVENTION

LE PROJET POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE (PPEF)

Au bout de 3 mois d'intervention, à partir d'une réflexion commune avec les parents et le mineur et à l'issue d'un travail en équipe pluridisciplinaire, le PPEF est formalisé. Il s'agit de co-construire le projet d'accompagnement avec l'adolescent et avec sa famille et de concevoir sa mise en œuvre. Il permet de faire un point en équipe pluridisciplinaire sur la situation du mineur et de sa famille, ainsi que sur le travail en cours.

Les axes de travail sont envisagés selon un faisceau de données : le contrat d'AED ou la décision du juge des enfants, les évaluations préexistantes, les rencontres avec le jeune et sa famille, les données recueillies auprès des partenaires, les attentes exprimées par la famille.

Des hypothèses de compréhension de la dynamique familiale sont formulées à partir de l'évaluation des difficultés, des potentialités et des ressources de la famille.

Le PPEF dégage des axes de travail. Le jeune adulte, le mineur et sa famille doivent pouvoir exprimer eux aussi des axes de travail à prendre en compte dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Ils font l'objet d'un document écrit. Ils guident l'accompagnement éducatif mis en œuvre.

Leur formalisation s'effectue avec la famille, le référent et le chef de service socio-éducatif, en fonction de la situation. Ils sont signés par les titulaires de l'autorité parentale, les tiers dignes de confiance et le mineur ou le jeune majeur ; ils sont validés par la signature du chef de service socio-éducatif en délégation du directeur.

Les parents peuvent refuser de signer le document, le jeune accompagné par le SEMO, également.

A faire évoluer :

- *Systématisation des documents pour chaque jeune*
- *Harmonisation des pratiques lors des signatures AED*
- *Travail sur le livret d'accueil pour le rendre accessibles aux jeunes et leur famille*
- *Systématisation de l'organisation des passages de relais avec l'AEMO et les circonscriptions*
- *Invitation des partenaires aux présentations, synthèses et autres temps d'évaluation*

LES ECRITS PROFESSIONNELS

LE RAPPORT D'ECHEANCE

Selon les échéances fixées par le contrat d'AED ou par le jugement ou le contrat jeune majeur, et au minimum une fois par an, le service adresse, un mois avant l'échéance de la mesure, un rapport écrit au Conseil Départemental ou au Tribunal pour enfants (avec copie au Conseil Départemental).



Environ deux mois avant l'échéance de la mesure, une réunion d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire est programmée au SEMO, pour évaluer la situation du mineur ou du jeune majeur et de sa famille dans la perspective de transmettre ce rapport d'échéance.

Un entretien de restitution est organisé avec la famille et le référent. Si nécessaire, le chef de service socio-éducatif est présent. Le rapport doit tenir compte du droit des usagers et du débat contradictoire.

LES NOTES D'INFORMATIONS « INTERMEDIAIRES » OU « COMPLEMENTAIRES »

Entre deux bilans d'échéance, le SEMO peut envoyer au Conseil Départemental ou au Juge des enfants des notes d'informations complémentaires pour actualiser les éléments sur la situation familiale ou à l'occasion du traitement d'un Recueil d'Informations Préoccupantes, de réponse à un soit-transmis, de propositions d'évolution de la mesure...

Concernant le traitement des Recueils d'Informations Préoccupantes et des signalements, chaque salarié du DMO doit se référer au guide « RIP et signalement ».



L'AUDIENCE EN COUR D'APPEL

Le SEMO peut très exceptionnellement être convoqué ou invité à une audience à la Cour d'appel. Le service se rend aux audiences lorsqu'il est convoqué. Les notes d'audience sont aussi obligatoires.

LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

LE PLACEMENT EN COURS DE MESURE

La situation de danger d'un mineur peut amener le service à faire une demande de placement en cours de mesure ou à échéance. S'il est d'accord avec la proposition du service, le Conseil Départemental organisera la signature d'un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI) avec les détenteurs de l'autorité parentale.

Dans le cas d'une mesure judiciaire, la proposition est formulée au juge des enfants.

Un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI) peut également s'envisager dans le cas d'une mesure de MO, pour un accueil temporaire (hospitalisation d'un des deux parents par exemple), à la condition que les détenteurs de l'autorité parentale en soient d'accord.

LES RENDEZ-VOUS DE RENOUVELLEMENT D'AED OU CONTRAT JEUNE MAJEUR OU L'AUDIENCE DE FIN DE MESURE

Le temps d'accompagnement est structuré par la **durée de la mesure**. Si celle-ci peut être renouvelée par le Juge des enfants ou le Conseil Départemental, la poursuite de l'accompagnement n'est jamais acquise.

Sur invitation du Conseil Départemental ou convocation du Juge des enfants, les rendez-vous de renouvellement ou les audiences réunissent la famille et le service pour procéder au bilan de la mesure arrivée à son terme et permettre l'expression des différents points de vue.

Au terme du bilan de la mesure, le cadre enfance pourra, au vu de la situation du mineur, de la demande ou avec l'accord des parents, renouveler ou non la mesure d'AED.

Dans le cas d'une AEMO, le juge pour enfants pourra ordonner la mainlevée et la décharge du service, le renouvellement de la mesure ou décider d'une autre mesure. Si aucune autre mesure n'est envisagée par le Juge, il ne prendra aucune décision, ce qui mettra fin de fait à la mesure, ou décidera d'un sursis à statuer.

Lors des rendez-vous d'AED, ou lors des audiences, la **présentation de l'accompagnement éducatif** réalisé par le service, l'analyse de la situation du mineur et de la famille, les propositions d'évolution de la mesure sont exposées par le référent en charge de celle-ci. Si la situation l'exige et après évaluation par le chef de service, ce dernier peut décider de se rendre également à ces rencontres.

En cas d'absence du référent, un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par le chef de service le remplace en conformité avec le principe de continuité de service et de responsabilité collective de la mesure que porte l'équipe pluridisciplinaire.

En cas de **demande de renouvellement de contrat jeune majeur**, ce dernier adresse 1 mois avant l'échéance un courrier exprimant et argumentant sa demande de renouvellement, au cadre enfance du Conseil Départemental. Lors du rendez-vous à la Circonscription d'Action sociale, le référent éducatif accompagne le jeune majeur et expose le point de vue du service. Le jeune majeur est invité à donner son avis quant à la poursuite de la mesure. Cet entretien est l'occasion d'un échange tripartite à la suite duquel le cadre enfance décide de l'opportunité du renouvellement et de sa durée. Il peut aussi décider l'arrêt en motivant sa décision. Il adresse alors au majeur et au service sa décision.

Le service doit identifier, de manière anticipée, l'ensemble des pistes possibles pour le jeune à l'approche de la fin de mesure, quels que soient sa situation et le parcours qu'il a pu ou non engager.

A la fin de l'accompagnement, un entretien avec le jeune et sa famille permet de réaliser un bilan du travail réalisé et surtout de l'informer et de l'orienter vers l'ensemble des relais et partenaires qui lui sont accessibles. Des informations sur le droit commun, les coordonnées des partenaires sont communiquées.

Enfin, un dernier temps est organisé avec le jeune et le référent pour se dire au revoir.

De plus, bien que l'accompagnement soit terminé, la porte du SEMO reste toujours ouverte. Des réflexions devront s'opérer dans le cadre du droit au retour¹⁷.

A faire évoluer :

- *Remise du guide sur la majorité*
- *Amélioration des passations vers les autres services*
- *Mise en place de conférences jeunes*
- *Déploiement de la consultation des usagers*
- *Réflexion sur les entretiens de fin de mesure*

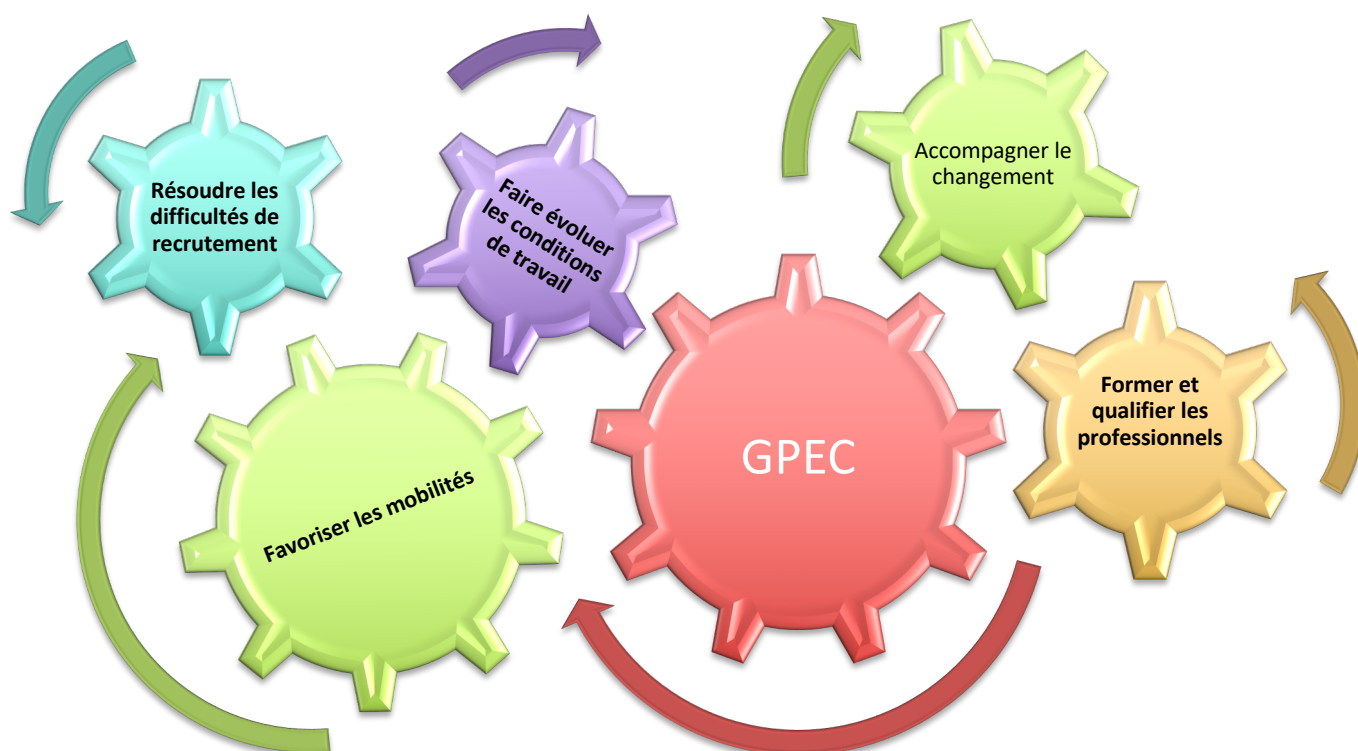
¹⁷ Article 10 de la Loi du 7 février 2022 ;



Organisation et management

L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

La première richesse du SEMO, ce sont les compétences individuelles et collectives des professionnels. Le développement et l'évolution des compétences des professionnels dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sont des axes stratégiques du pilotage des ressources humaines.



COMPOSITION D'EQUIPE

SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT – 5 secteurs composés chacun de :

SECRETARIAT/SERVICES GENERAUX	1 secrétaire – 1 ASI
MEDICAL – PARAMEDICAL	1 médecin psychiatre 1 psychologue
EQUIPE EDUCATIVE	5 travailleurs sociaux 1 moniteur éducateur 2 Encadrants Educatifs de nuit pour les 5 secteurs

PILOTAGE ET MANAGEMENT

Le chef de service du SEMO fait partie de **l'équipe de direction du département milieu ouvert**, dont le directeur assure le pilotage et la responsabilité du bon fonctionnement des services.

Le directeur inscrit son action dans le cadre de la **politique associative** définie par le projet associatif et en conformité avec les procédures associatives en vigueur. Il est assisté par la directrice-adjointe, qui l'accompagne dans leur mise en œuvre opérationnelle.

En déclinaison du projet associatif, l'implication des salariés est recherchée car « *en s'impliquant, le personnel n'est plus seulement un salarié embauché dans et par un établissement ; il acquiert le statut de « participant » et devient alors coproducteur de sens au sein de l'Association, riche de ses compétences dans un espace de partage de valeurs et dans un cadre qui lui permette de prendre plaisir à travailler* »¹⁸.

Service relevant du périmètre de la **convention PEF**, il inscrit son action en déclinaison des orientations, des actions, des projets, des objectifs fixés dans cette convention pluriannuelle.

Le service administratif et financier assure **le suivi financier** du service, conformément au budget annuel alloué par le Conseil Départemental.

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'accompagnement des adolescents et de leurs familles et des jeunes adultes et la mise en œuvre du projet d'accompagnement sont assurés par une **équipe pluridisciplinaire** recouvrant ainsi une diversité de métiers, de fonction, de parcours professionnels et de formation permettant ainsi une diversité de regards, de points de vue et d'hypothèses.

Comment le travail de chaque membre de l'équipe s'intègre dans un projet collectif qui est celui du SEMO ? la pluridisciplinarité : la nommer ne suffit pas à la faire exister.

Une équipe est un groupe humain, qui peut naturellement connaître des biais dans son fonctionnement.

Le référent éducatif est accompagné par l'équipe pluridisciplinaire dans son intervention auprès du jeune et de la famille, que ce soit en termes de compréhension de la problématique et des besoins du jeune et de sa famille, de définition d'un accompagnement adapté ou d'une réflexion sur sa propre pratique.

Toutes les situations sont présentées à l'ensemble de l'équipe et analysées avec elle lors de temps de travail communs. Ce travail en équipe vise à garantir la continuité de l'intervention que le

chef de service organise.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont sous la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle du chef de service socio-éducatif.

¹⁸ extrait du projet associatif 2019-2023, p23

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire représente le SEMO, le DMO et l'ACSEA auprès des partenaires et de toutes les instances sociales, judiciaires et autres et participe à la réflexion, à l'élaboration du projet du service du SEMO et du projet de département du DMO ainsi qu'à différents groupes de travail associatifs.

Accueil de stagiaires :

Le DMO a signé une convention avec l'IRTS pour l'accueil de 12 stagiaires.

A ce titre, le SEMO accueille de nombreux stagiaires en formation de travailleurs sociaux, de psychologues, de secrétaires ou encore de moniteurs-éducateurs.

A faire évoluer :

- *Organisation de réunions thématiques, transversales pour renforcer la pluridisciplinarité*
- *Réflexion à conduire sur la notion d'urgence et de temporalité*

LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'ÉQUIPE ET DE CO-ELABORATION

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en place afin de favoriser l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité. Tous les supports de travail ont pour but de favoriser les regards et les savoirs, de confronter les pratiques et de coordonner les acteurs.

Le SEMO, comme les 3 autres services du DMO, met en œuvre ou participe de sa place à différentes instances de travail.

Tous ces espaces de travail et de co-élaboration sont guidés par une philosophie managériale reposant sur la recherche de sens et d'efficacité, sur l'implication de tous pour une intelligence collective, sur une démarche participative, car chacun de sa place contribue aux missions de service.

LES INSTANCES

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Séminaire du staff de Direction	Annuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Préparer des sujets de l'année et des orientations à travailler
Réunion institutionnelle	Annuelle	Tous les professionnels des 4 services	Communiquer, échanger et débattre sur un thème ou un sujet d'actualité
Staff de Direction	Mensuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Fixer la dimension politique et stratégique du DMO
Staff technique	Mensuelle	Les chefs de service de l'AEMO ou des 3 S (SEMO/SPMO/SIMAP), le RAF animé par le directeur adjoint	Organiser, anticiper, échanger sur l'activité et le service rendu aux usagers
Staff thématique	Trimestrielle	L'équipe de direction animé par le directeur et le directeur adjoint	Penser et construire des projets selon un ou plusieurs sujets thématiques
Staff technique mixte	Trimestrielle	L'ensemble des chefs de service animé par le directeur adjoint	Construire et déployer des procédures, échanger et harmoniser les pratiques transverses aux services
Conseil des cadres	Trimestrielle	Psychologues, psychiatres et l'équipe de direction animé par le directeur	Coordonner les missions et fonctions des cadres de l'équipe pluridisciplinaire et l'articulation de leurs interventions
Réunion des Moniteurs éducateurs	Trimestrielle	Les moniteurs éducateurs du service, réunion animée par un CSE	Echanger sur les sujets d'actualité, les perspectives et les pratiques professionnelles
Réunion des EEN	Semestrielle	Les encadrants éducatifs de nuit, réunion animée par un CSE	Echanger sur les sujets d'actualité, les perspectives et les pratiques professionnelles

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Réunion de secrétaires	Trimestrielle	Les secrétaires des services concernés (AEMO ou 3S), réunion animée par un CSE et le RAF	Echanger sur les sujets d'actualité et les perspectives
Réunion des psychologues/ psychiatres	Trimestrielle	Les psychologues et psychiatres	Echanger sur les sujets d'actualité, les perspectives et les pratiques professionnelles
Réunion de synthèse	Hebdomadaire	L'équipe pluridisciplinaire, à l'exception de la secrétaire, animée par le chef de service	Penser, analyser et évaluer l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées
Réunion de fonctionnement	Hebdomadaire	La secrétaire et les intervenants socio-éducatifs, animée par le chef de service	Organiser le travail et l'animation générale du service
Groupes de travail DACQ	Selon le besoin	Les professionnels des 4 services, personnes accompagnées et familles, partenaires, experts	Garantir l'amélioration continue de l'activité auprès des publics accompagnés
Groupes de travail, comité de suivi, comité de pilotage	Selon le besoin	Les professionnels concernés, selon le sujet évoqué	Garantir le déploiement ou la mise en œuvre opérationnelle d'un outil ou d'une pratique

A faire évoluer :

- *Tendre vers des instances de travail associant encore davantage les jeunes et les familles dans la mise en œuvre de leur projet*
- *Réfléchir à l'efficience de l'instance « conseil des cadres »*

ÉVOLUTIONS

UN SYSTÈME D'INFORMATION EN ÉVOLUTION : DOSSIER DE L'USAGER UNIQUE ET ACCESSIBLE

Dans le cadre du déploiement associatif du Dossier Unique de l'Usager, piloté par la DSJSI, le SEMO organise la mise en œuvre d'un dossier unique dématérialisé pour chaque jeune, selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

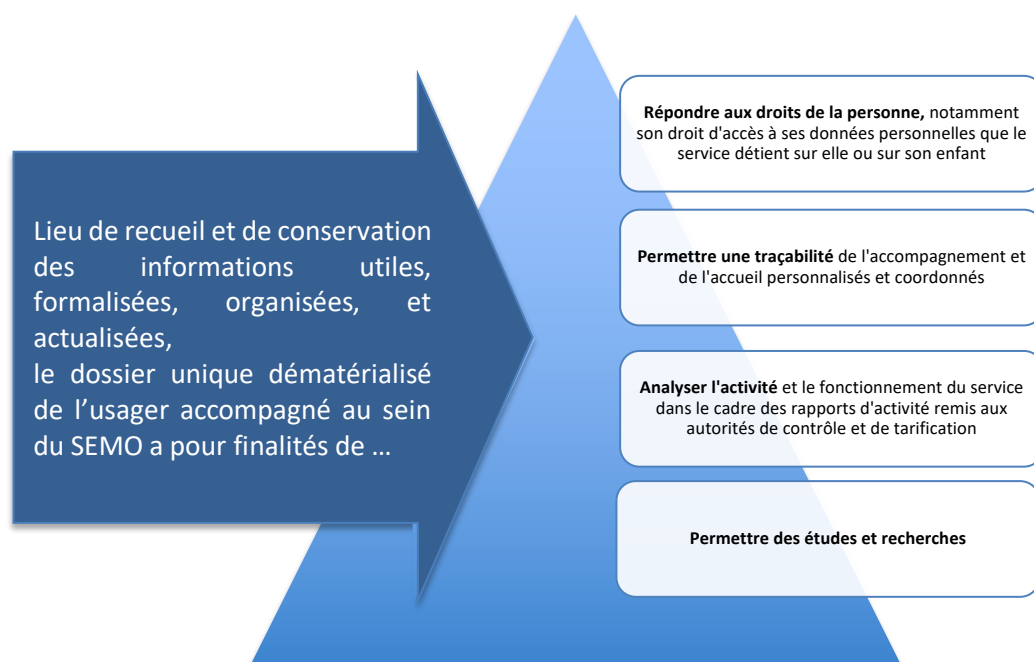
Cette mise en place du dossier unique est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accueillis et une fluidité du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier du jeune, qui constitue le reflet de son accompagnement.

Conformément à l'article 1er alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « **les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...** » oblige à une transparence concernant les données traitées au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peuvent demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.



Le SEMO a engagé une démarche volontariste dans le déploiement du dossier unique dématérialisé relevant plusieurs enjeux :

- favoriser l'application des droits des personnes et des parents à disposer des informations les concernant ;
- renforcer la réflexion sur les processus de travail s'agissant des activités des « cœurs de métier » et celles relatives aux fonctions support ;
- engager une réflexion sur les écrits professionnels ;
- garantir la traçabilité des actions pour mieux les valoriser et contribuer à la justification des engagements de moyens ;
- disposer d'une source importante d'informations pour mieux objectiver l'évolution des besoins.

A faire évoluer :

- *Déploiement du dossier unique dématérialisé de l'utilisateur avec le progiciel OGIRYS*
- *Réflexion au travail éducatif depuis les réseaux sociaux*
- *Mise en place de groupes d'information et de parole avec les jeunes, d'action de prévention pour les sensibiliser aux dangers du numérique et des réseaux sociaux*
- *Formation sur le partage de connaissance du cadre légal et l'utilisation du numérique dans le travail social*

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹⁹

Le SEMO, soucieux de l'environnement et du développement durable conduit des actions en ce sens, avec l'utilisation de voitures électriques, l'incitation aux transports en vélo, le recyclage des déchets, le tri sélectif et compostage, la formation éco-responsable, la récupération de vêtements et/ou objets...

Des actions supplémentaires restent à mettre en place.

A faire évoluer :

- *Formation aux règles de recyclage et éco-gestes énergétiques et anti gaspi*
- *Déploiement des mobilités alternatives*

¹⁹ Définition donnée dans le rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, dit rapport Brundland, 1987

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE (DACQ)

L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

L'ACSEA a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services. Aussi, dans le cadre du pilotage associatif par la Direction Recherche Développement de cette démarche, le DMO a déployé la DACQ depuis 2015.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques) ;
- des évaluations et des autodiagnostic ;
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

La DACQ s'anime autour de 4 principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association ;
- la continuité sur des cycles de 5 ans ;
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

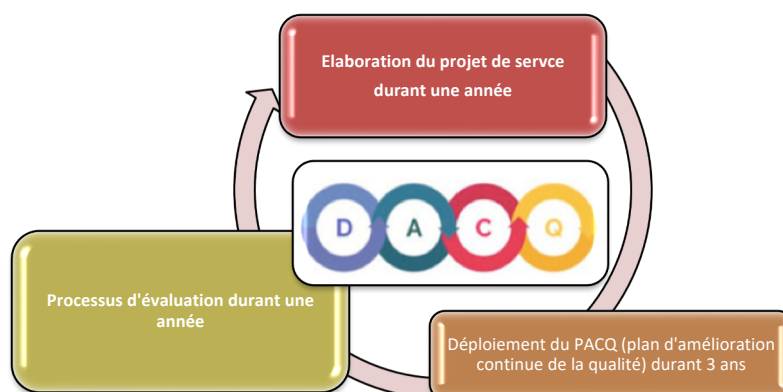
La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

LE PILOTAGE

Au regard de ces nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur du DMO, avec une délégation du pilotage de la DACQ à la directrice adjointe.

Après 3 années d'expérimentation, il est apparu un essoufflement et une lourdeur de l'architecture et du pilotage de la DACQ. Aussi, le dispositif a été repensé avec un échelon de moins et avec une transversalité des 4 services du DMO. Par ailleurs, il est apparu important de pouvoir travailler en cycles.



Après une phase transitoire permettant d'achever les travaux engagés pour les groupes DACQ, les groupes d'évaluation interne ainsi que les groupes « projet de service », 12 groupes de 15 professionnels représentant tous les services du DMO se réuniront lors de « journées DACQ » dont les dates seront sanctuarisées, à compter de 2022.

Des réunions du « comité de suivi » présidées par le directeur se tiendront trimestriellement. Le comité de suivi est composé d'un représentant de chaque groupe avec une fonction de suppléance. Le comité de suivi et les groupes de travail se réfèrent au guide associatif relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le colibri symbole de la DACQ au DMO en référence à la légende amérindienne : « Un jour, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou agacé par cette agitation dérisoire lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! ». Et le colibri lui répondit : « je le sais, mais je fais ma part. ».



A faire évoluer :

- Poursuivre le déploiement de la DACQ au DMO, en prenant en compte la réforme des évaluations
- Finaliser l'évaluation interne en 2022
- Participer à l'élaboration du projet de Département Milieu Ouvert

Annexes

ANNEXE 1 :

LE CADRE LEGISLATIF DANS LES DETAILS

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

<p>La Convention internationale des droits de l'enfant</p>	<p>4 principes fondamentaux sont rappelés : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant .</p> <p>54 articles pour que chaque enfant ait :</p> <ul style="list-style-type: none">• le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité• le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée• le droit d'aller à l'école• le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation• le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination• le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir• le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes• le droit de jouer et d'avoir des loisirs• le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation• le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé
<p>la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p>	<p>L'article 24 prévoit : « <i>Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement</i> ».</p>
<p>Le manuel de droit européen en matière des droits des enfants</p>	<p>Il couvre des questions telles que l'égalité, l'identité personnelle, la vie familiale, la protection de remplacement et l'adoption, la migration et l'asile, la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation, ainsi que les droits de l'enfant dans le cadre de la justice pénale et d'autres procédures.</p>
<p>Le rapport sur la protection des droits de l'enfant</p>	<p>Une étude consacrée aux droits de l'enfant dans les constitutions.</p>

<p>Les articles 375 et suivants du code civil organisent la protection judiciaire des enfants</p>	<p>Art 371-1 du Code Civil : « <i>L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.</i> »</p> <p>L'article 375 du Code Civil, une mesure d'assistance éducative est ordonnée « <i>si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.</i> »</p> <p>L'article 375-2 du Code Civil relatif à l'AEMO énonce les objectifs de la mesure éducative :</p> <p>« <i>Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le Juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre...</i> »</p>
<p>La Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance</p>	<p>La loi sur la protection de l'enfant du 5 mars 2007, intitulée « loi réformant la protection de l'enfance », a pour but de donner un cadre général à la protection de l'enfance, d'améliorer la prévention et le signalement des situations à risque pour les mineurs, et de mieux dépister les enfants en danger.</p>
<p>La loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social</p>	<p>La loi du 2 janvier 2002-2 place l'usager au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire doit participer au projet d'accompagnement le concernant, il doit en être acteur.</p>

Le Loi de 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

La loi du 14 mars 2016 a recentré les interventions sur l'enfant et passe de « la protection de l'enfance » à la « protection de l'enfant » le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale. Elle a aussi pour but d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant et adapter son statut lorsqu'il est placé à long terme.

La loi de mars 2016, **modifie l'article L.222-5 du CASF** avec un alinéa supplémentaire : « *Un accompagnement est proposé aux jeunes mentionnés au 1° du présent article devenus majeurs et aux majeurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.* »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance insère **un article L.222-5-5 dans le Code de l'Action Sociale et des Familles** ainsi rédigé : « *Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés.* »

**Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
En attente des décrets d'application**

La Loi du 7 février 2022 s'inscrit dans la continuité des lois du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle vise à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant. Elle a pour ambition de :

- améliorer le quotidien des enfants protégés et limiter les ruptures de parcours (interdiction d'héberger des mineurs à l'hôtel, accompagnement par un parrain ou un mentor)
- mieux protéger les enfants contre les violences (contrôle antécédents judiciaires, lutte contre la maltraitance)
- accroître les droits du mineurs (collégialité du jugement, contrôle accru du JE...)
- améliorer le métier d'assistant familial
- renforcer la politique de la PMI

Chapitre II du Titre 1 du code de l'action sociale et des familles (CSAF) définit la protection de l'enfance

Les articles L112-3 et suivants du CSAF :

: « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Selon l'article L.222-2 du CSAF, « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes ».

DECRETS, CIRCULAIRES, TEXTES, REFERENTIELS ET AUTRES

Le décret du 18 février 1975	Il fixe les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs, qui n'est plus usité.
Un pacte pour l'enfant 2019-2022	Ce pacte repose sur 3 piliers : la prévention et l'accompagnement des parents, dès le début de la grossesse ; la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, la garantie du respect des droits et une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance.

Conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant	Aussi, considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, nous postulons que le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie. »
Conférence de consensus sur les interventions à domicile en protection de l'enfance	Les interventions à domicile ont en commun de viser à protéger un enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elles passent par un travail étroit avec les parents et un soutien à la parentalité, dans l'objectif de faire cesser le risque et par une action auprès de l'enfant pour veiller à la prise en compte de ses besoins fondamentaux. Elles relèvent d'un champ professionnel spécialisé, à la fois diversifié et segmenté en termes de services (services d'action éducatives, TISF relevant de l'aide à domicile, délégués aux prestations familiales relevant majoritairement des UDAF) et de métiers.
Un rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce	Toutes les études démontrent que les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. A l'issue différentes dispositions ont été prises telles que l'allongement du congé de paternité, la généralisation de l'entretien prénatal précoce, un site dédié au parents sur les 1000 premiers jours...
Un plan de lutte contre les violences faites aux enfants	le plan de lutte contre les violences faites aux enfants constitue le troisième pilier du pacte pour l'enfance prévoit 22 mesures pour protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire.
Un rapport de la Cour des comptes en 2020	Il pointe les dysfonctionnements de la politique de protection de l'enfance.
Un rapport de la députée Mme BOURGUIGNON	Il vise à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie

ANNEXE 2 :

SYNTHESE DES REFLEXIONS DU GROUPE DACQ : « DIVERSIFIER L'OFFRE D'HEBERGEMENT »



COPIL SEMO/SPMO

Compte rendu **Groupe : Développer l'offre globale d'hébergement**

Date : 18/03/21

Présents : A. Drouet, D. Chaumeil, G. Brouilliard, M. Bazeille, S. Harel, F. Coronel
Absents excusés : F. Cueff, D. Delahaie,

Ordre du jour : bilan et synthèse des travaux

Animateurs : A. Drouet

Rédacteur : S. Harel

Echanges :

La dernière rencontre du groupe a eu lieu en mars 2019, un temps de réunion était prévu en mars 2020 mais ce temps n'a pas eu lieu en raison du confinement et reporté à plusieurs reprises suite à la crise sanitaire.

Retour sur les travaux engagés par le groupe.

Il ressort des échanges que la fonction hébergement au SEMO est un « outil » qui s'inscrit dans le panel de réponses mis à la disposition des équipes encadrantes pour répondre au projet du jeune. C'est une réponse temporaire qui n'a pas vocation à durer. Il paraît important de mieux communiquer sur l'outil hébergement au SEMO auprès des partenaires et aussi des services du

DMO. L'hébergement n'est pas la porte d'entrée d'une prise en charge sur le SEMO.

Réflexion :

- les besoins d'hébergement ne sont pas les mêmes entre le public SEMO et le public SPMO. Le SPMO accompagne un grand nombre de jeunes majeurs dont l'hébergement autonome (FJT, appartements) est un axe essentiel de leur projet d'insertion sociale.
- retour sur le projet de logement semi-autonome au SEMO. Le Conseil Départemental a souhaité suspendre ce projet de financement pour le moment dans l'attente des fins des travaux du nouveau schéma départemental et donc de ses orientations futures. Nous réaffirmons que le projet est intéressant, il s'agit d'un outil qui pourra permettre aux jeunes d'expérimenter l'autonomie, tout en bénéficiant du cadre de protection du SEMO.
- Logement semi-autonome à Trouville. Il apparaît que cette structure serait favorable à la mise en place d'un tel projet afin de répondre aux besoins des jeunes (grand adolescent). L'idée de « récupérer » une partie de la salle de réunion du rdc du bâtiment pour aménager un logement semi-autonome avait été émise par le groupe de travail mais cela n'apparaît pas réaliste et ne peut être pensé de cette manière. Il n'en reste pas moins que le groupe de travail maintient que ce type de réponse pour le SEMO de Trouville serait utile et permettrait de diversifier les réponses auprès des jeunes accompagnés concernant l'autonomie par le logement car l'expérimentation reste compliquée sur ce territoire qui manque cruellement de possibilités, de réponses à proximité.
- Le SEMO de Trouville a pu expérimenter la location d'une chambre chez l'habitant mais cette idée n'est pas viable sur la période estivale et reste marginale pour répondre aux besoins des jeunes.

- Le SEMO Trouville a aussi pu faire appel à la Maison des Saisonniers à Dives sur Mer, pour des jeunes en contrat d'apprentissage.
- Sur l'ensemble des services SEMO et du SPMO la mise en place de réponses pour le logement des jeunes se fait auprès des partenaires de structures de FJT (SEMO-SPMO) régulièrement.

Projet retenu par le groupe de travail :

- Proposition de location d'un studio en FJT sur Caen à l'année, mutualisé pour les 5 SEMO avec une convention signée entre DMO et le FJT. Cela pourrait répondre aux besoins de jeunes accompagnés pour mettre en place une **expérimentation temporaire en logement autonome** tout en bénéficiant de la structure FJT, équipe d'animateurs, veilleurs de nuit (lieu sécurisé, adultes toujours présents). Ce projet implique la prise en charge d'un loyer mensuel déterminé dans le cadre de la convention, réparti sur l'ensemble des budgets hébergement des 5 SEMO. Reste à interroger la question du budget, mutualisation de la ligne FJT des 5 SEMO pour financer ce studio ?. Cela implique aussi la mise en place d'un calendrier pour la répartition entre les services de l'utilisation du studio conventionné. Le groupe de travail entend ce projet dans le cadre d'une expérimentation pendant un an avec un bilan pour évaluer la pertinence de cet outil hébergement (limites, intérêts, amélioration...)
- Le SPMO dispose d'un studio conventionné, à l'année au FJT R.Rême qui est largement utilisé. Il apparaît que les besoins des jeunes accompagnés au SPMO nécessiterait la location d'un deuxième studio conventionné afin d'élargir notre offre d'expérimentation par le logement visant prioritairement les mineurs (16-18 ans). Les 2 appartements dont dispose le SPMO sont mis à disposition dans le cadre d'une sous location exclusivement auprès de jeunes majeurs. Ils sont occupés à l'année par roulement selon les besoins et les disponibilités.

- Le groupe de travail a pu mener une réflexion sur l'idée de créer un espace hébergement pour le DMO (AEMO-SEMO-SPMO) afin de pouvoir accueillir en urgence un jeune (mineur, majeur) si la situation l'exige (mise à l'abri) sur un temps très court. Cela implique une organisation novatrice (publique, encadrement, budgets, locaux..). Ce projet rentrerait dans une réflexion transversale DMO et pourrait être par exemple un axe de travail des prochains travaux de la DACQ (2021-2022)

Conclusions :

Les échanges ont permis de confirmer qu'il était nécessaire de faire évoluer l'outil hébergement au SEMO et au SPMO à travers des réponses diversifiées. Les différents comptes rendu du groupe permettent de rendre compte des réflexions menées au cours des différentes rencontres de ce groupe.

Des projets autour de la création de logements semi-autonomes (SEMO), ainsi que la location d'un studio conventionnée avec un FJT mis à disposition pour les SEMO serait pertinents pour répondre aux besoins des jeunes accompagnés.

Il apparaît aussi intéressant de concrétiser la mise en place d'un second studio conventionné pour le SPMO afin là encore de répondre aux besoins des jeunes accompagnés (mineurs).

Ces projets pourraient être mis en réflexion auprès des équipes concernées avant l'étape suivante qui serait la concrétisation par l'expérimentation, si ceux-ci étaient retenus.

Le groupe de réflexion.

Retrouvez ce projet en version numérique, ainsi que toutes les informations concernant le SEMO, le DMO et l'ACSEA en scannant ce QR Code ou rendez-vous sur www.acsea.asso.fr

